

REGLEMENT SPORTIF OFFICIEL IMSSU



2017

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL POUR TOUTES LES CATEGORIES DE TIR SUR SILHOUETTES METALLIQUES.....	1
<i>SECTION I: GENERALITES.....</i>	<i>1</i>
A) Buts.....	1
B) Généralités concernant le règlement	1
C) Championnats.....	1
D) Classes.....	2
E) Catégorie Junior	2
<i>SECTION II: SECURITE</i>	<i>2</i>
A) Généralités.....	2
B) Disqualification	3
C) Protections.....	3
D) Maîtrise des armes	3
E) Manipulation des armes.....	4
F) Armes "cracheuses"	4
G) Munitions	4
H) Détentes.....	4
I) Ratés de percussion	4
<i>SECTION III: CIBLES.....</i>	<i>5</i>
A) Cibles officielles	5
B) Matériau	5
C) Semelles	5
D) Gabarits	5
<i>SECTION IV: STANDS - DISPOSITION DES CIBLES.....</i>	<i>8</i>
A) Généralités.....	8
B) Pas de tir	8
C) Indicateurs de vent	8
D) Couleur.....	8
E) Positionnement	8
F) Essais.....	9
G) Blocage.....	9
<i>SECTION V: OFFICIELS</i>	<i>9</i>
A) Jurys	9
B) Litiges	9
C) Disponibilité des jurys.....	9
D) Décisions des jurys.....	9
<i>SECTION VI: PROCEDURES ET REGLES DURANT LES COMPETITIONS.....</i>	<i>10</i>
A) Epreuve officiellement reconnue	10
B) Contrôle des armes	10
C) Procédure de tir	10
D) Tirs d'essai	10
E) Commandements	11
F) Décompte des points.....	11
G) Incidents de tir.....	12
H) Barrages.....	13
I) Infraction au règlement.....	13
J) Combinés.....	14
<i>SECTION VII: TROPHEES - RECOMPENSES - PRIX.....</i>	<i>14</i>
A) Valeur.....	14
B) Attribution des trophées	14

Sommaire

<i>SECTION VIII: CONTESTATIONS</i>	14
<i>SECTION IX: SPORTIVITE</i>	15
<i>SECTION X: COMPORTEMENTS INTERDITS</i>	15
<i>SECTION XI: OBSERVATEUR</i>	15
<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL POUR LES TOUTES LES CATEGORIES ARMES DE POING</i>	16
<i>SECTION I: POSITIONS DE TIR</i>	16
A) Position libre.....	16
B) Debout.....	16
<i>SECTION II: REGLE PRODUCTION</i>	16
A) Arme de poing Production.....	16
B) Support d'optique Production.....	19
C) Optique Production.....	19
D) Cartouches Production.....	19
E) Pièces indisponibles pour les armes dont la fabrication a cessé.....	20
<i>SECTION III: UNLIMITED</i>	20
A) Arme de poing Unlimited.....	20
B) Cartouches Unlimited.....	21
<i>SECTION IV: AUTORISE - NON AUTORISE</i>	21
A) Autorisé.....	21
B) Non autorisé.....	22
<i>SECTION V: PROCEDURES ET REGLES DURANT LES COMPETITIONS</i>	24
A) Temps de chargement, tir et incidents de tir.....	24
B) Ordre des épreuves.....	24
C) Procédure de tir.....	24
D) Transport des armes.....	24
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE ARMES DE POING GROS CALIBRE</i>	26
A) Epreuves.....	26
B) Caractéristiques des silhouettes.....	26
C) Disposition des cibles.....	28
D) Béliers.....	28
E) Optiques.....	28
F) Classification:.....	28
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE ARMES DE POING PETIT CALIBRE</i>	29
A) Epreuves.....	29
B) Caractéristiques des silhouettes.....	29
C) Disposition des cibles.....	31
D) Optiques.....	31
E) Classification.....	31
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE ARMES DE POING FIELD</i>	32
A) Epreuves.....	32
B) Caractéristiques des silhouettes.....	32
C) Disposition des cibles.....	34
D) Poids.....	34
E) Optiques et supports.....	34
F) Classification.....	34

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL POUR TOUTES LES CATEGORIES DE TIR ARMES D'EPAULE.....	35
SECTION I: POSITION DE TIR	35
SECTION II: TIRS D'ESSAI.....	35
SECTION III: AUTORISE - NON AUTORISE	35
A) Autorisé	35
B) Non autorisé	35
SECTION IV: TEMPS DE CHARGEMENT, TIR ET INCIDENTS DE TIR	36
SECTION V: PROCEDURE DE TIR.....	36
REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE CARABINE GROS CALIBRE	38
SECTION I: EPREUVES CARABINE GROS CALIBRE.....	38
A) Epreuve Silhouette	38
B) Epreuve Hunting.....	39
C) Munitions	40
SECTION II: CARACTERISTIQUES DES SILHOUETTES:	40
SECTION III: DISPOSITION DES CIBLES:	43
SECTION IV: CLASSIFICATION:	43
SECTION V: BARRAGES.....	43
REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE CARABINE PETIT CALIBRE	44
SECTION I: EPREUVES CARABINE PETIT CALIBRE.....	44
A) Epreuve Silhouette	44
B) Epreuve Légère.....	45
C) Munitions	45
SECTION II: CARACTERISTIQUES DES SILHOUETTES:	45
SECTION III: DISPOSITION DES CIBLES:	48
SECTION IV: CLASSIFICATION:	48
SECTION V: BARRAGES.....	48
SECTION VI: EPREUVES CARABINE PETIT CALIBRE NON OBLIGATOIRES	49
REGLEMENT AIR COMPRIME.....	51
MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 1993.....	53
REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL TOUTES CATEGORIES DE TIR.....	53
SECTION VI (Procédures et règles durant les compétitions).....	53
SECTION VII (Trophées - Récompenses - Prix).....	53
REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING.....	53
SECTION I (Positions de tir)	53
SECTION II (Règle production)	53
REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE ARMES DE POING FIELD	54
REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES D'EPAULE	54
SECTION IV (Temps de chargement, tir et incidents de tir)	54
SECTION V (Procédure de tir).....	54
REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE GC.....	54
SECTION I (Epreuves carabine gros calibre).....	54
REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE PC	54
SECTION I (Epreuves carabine petit calibre)	54
MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 1997.....	55

Sommaire

<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL TOUTES CATEGORIES DE TIR</i>	55
SECTION IV (Stand – Disposition des cibles).....	55
<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING</i>	55
SECTION II (Règle Production).....	55
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE ARMES DE POING GROS CALIBRE</i>	55
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE ARMES DE POING FIELD</i>	56
<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES D’EPAULE</i>	56
SECTION V (Procédure de tir):.....	56
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE GROS CALIBRE</i>	56
SECTION I (Epreuves carabine gros calibre).....	56
SECTION II (Caractéristiques des silhouettes).....	56
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE PETIT CALIBRE</i>	57
SECTION I (Epreuves carabine petit calibre).....	57
<i>DIVERS</i>	57
Relevage automatique.....	57
Vocabulaire.....	57
<i>MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 2001</i>	58
<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL TOUTES CATEGORIES DE TIR</i>	58
SECTION I (Généralités).....	58
SECTION VI: Procédures et règles durant les compétitions.....	58
<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING</i>	58
SECTION II (Règle Production).....	58
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE CARABINE GROS CALIBRE</i>	59
SECTION I: Epreuves Carabine Gros Calibre.....	59
A) Epreuve Silhouette.....	59
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE CARABINE PETIT CALIBRE</i>	59
SECTION I: Epreuves Carabine Petit Calibre.....	59
A) Epreuve Silhouette.....	59
B) Epreuve Légère.....	59
<i>MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 2005</i>	60
<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING</i>	60
<i>SECTION II: REGLE PRODUCTION</i>	60
E) Pièces indisponibles pour les armes dont la fabrication a cessé.....	60
<i>SECTION IV: AUTORISE - NON AUTORISE</i>	60
B) Non autorisé.....	60
<i>REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL POUR TOUTES LES CATEGORIES DE TIR ARMES D’EPAULE</i>	60
<i>SECTION III: AUTORISE - NON AUTORISE</i>	60
A) Autorisé.....	60
<i>REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE CARABINE PETIT CALIBRE</i>	61
<i>SECTION I: EPREUVES CARABINE PETIT CALIBRE</i>	61
B) Epreuve Légère.....	61

MODIFICATIONS 2010 AVEC COMMENTAIRES DU REGLEMENT 2009	62
MODIFICATIONS 2013	65
A) Arme de poing Production	65
MODIFICATIONS 2017	67
MODIFICATION DU "REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL POUR TOUTES LES CATEGORIES DE TIR SUR SILHOUETTES METALLIQUES"	67
E) Catégorie Junior	67
MODIFICATION DU "REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE CARABINE GROS CALIBRE"	67
SECTION I: EPREUVES CARABINE GROS CALIBRE	67
MODIFICATION DU "REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE CARABINE PETIT CALIBRE"	67
SECTION VI: EPREUVES CARABINE PETIT CALIBRE NON OBLIGATOIRES	67
ANNEXE	69
CONTROLE DE LA SECURITE DU DEPART	69
LE CONTENDER	69
ARMES A VERROU	71

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL

pour toutes les catégories de tir sur silhouettes métalliques

SECTION I: Généralités

A) Buts

L'IMSSU établit un règlement technique général concernant le tir sur silhouettes métalliques en vue de gérer le déroulement des manifestations de tir sur silhouettes métalliques reconnues par l'IMSSU. La finalité de toutes les compétitions IMSSU de silhouette métallique consiste à abattre des silhouettes métalliques à l'aide d'une arme de poing ou d'une arme d'épaule (gros calibre, petit calibre, poudre noire,...).

Les règles spécifiques à chaque catégorie de tir sont édictées dans le règlement technique spécifique correspondant.

L'objectif de l'IMSSU est d'uniformiser les règles de déroulement de la silhouette de par le monde afin de développer la discipline.

Le règlement technique de l'IMSSU se compose d'un règlement technique général commun à toutes les catégories de tir et de règlements techniques spécifiques qui s'appliquent de manière intrinsèque à chaque catégorie.

B) Généralités concernant le règlement

Le règlement général ainsi que les règlements spécifiques entrent en vigueur pour un minimum de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques d'été. Sauf circonstances exceptionnelles, ces règlements ne subiront pas de changement durant ces quatre années.

C) Championnats

De par ces règlements, les compétitions supervisées par l'IMSSU ont pour nom "Championnats IMSSU". La compétition ayant pour nom "Championnats du Monde" constitue le principal événement des "Championnats IMSSU".

Les règlements IMSSU s'appliquent à tous les Championnats IMSSU.

L'IMSSU recommande que ses règlements soient appliqués aux compétitions comportant des matchs IMSSU au programme. Ceci inclut les compétitions organisées au niveau national.

L'IMSSU recommande d'organiser les Championnats Continentaux tous les deux ans, en alternance avec les Championnats du Monde.

Les délégués techniques de l'IMSSU, en coopération avec le Directeur de Match, les arbitres et les jurys désignés par le comité d'organisation, ont pour tâche l'examen des pas de tir et des équipements lors des Championnats IMSSU. Ils peuvent valider de petites divergences par rapport aux spécifications figurant dans les règlements IMSSU pour autant que ces divergences soient compatibles avec l'esprit et le fond des règlements IMSSU.

Pendant les compétitions, ce sont les jurys ou les arbitres qui doivent résoudre tout problème dont la solution ne figure pas expressément dans les règlements.

RTG toutes catégories de tir

Un comité d'organisation doit être créé. Il est responsable de la préparation, de l'administration et de la conduite des compétitions. Les membres du comité d'organisation doivent être membres du pays organisateur. Des représentants de l'IMSSU peuvent être invités à titre de conseillers techniques sans pouvoir de vote.

Un directeur du pas de tir secondé par d'autres arbitres, tous désignés par le comité d'organisation, est responsable des aspects techniques de la compétition.

Au niveau international, tous les commandements de tir sont donnés en anglais.

D) Classes

Un système à classes multiples est utilisé comme défini dans chaque règlement technique spécifique.

Les trois premiers de la compétition sont ceux ayant fait les meilleurs scores sans distinction de classes. Ces compétiteurs sont alors extraits du palmarès de leurs classes et ce sont les scores suivants les plus élevés qui déterminent les vainqueurs de classes dans le cadre du système de classification.

Chaque pays est responsable de la gestion de la classification de ses tireurs.

Néanmoins, lorsqu'un tireur a participé à un championnat international, il ne peut, lors d'un autre championnat international, s'inscrire dans une classe inférieure à celle que ses résultats les plus récents lui ont permis d'atteindre au niveau international. Une classification peut être contestée.

Le système des classes n'est pas appliqué aux Championnats du Monde.

E) Catégorie Junior

Une catégorie junior est incluse dans les disciplines suivantes et sera prise en compte dans le programme des compétitions internationales.

1°) Combiné Petit Calibre Pistolet (Production, Revolver, Debout et Unlimited. Pas de Field ni de Pistolet Gros Calibre).

2°) Combiné Carabine Petit Calibre (Légère et Silhouette. Pas de carabine Gros Calibre).

3°) Est considérée comme Junior une personne ayant au plus 20 ans, année anniversaire incluse.

4°) Les Juniors figurent dans le classement scratch. S'ils sont sur le podium de ce classement pour le combiné Pistolet PC ou le combiné carabine PC, ils ne pourront pas recevoir de récompense au titre de la catégorie Junior.

5°) Il n'y a pas de classes dans la catégorie Juniors.

SECTION II: Sécurité

A) Généralités

Les règlements IMSSU n'édicte que des obligations spécifiques concernant la sécurité, obligations qui doivent être respectées lors des championnats IMSSU. Les critères de sécurité adaptés aux pas de tir sont différents selon les pays. C'est la raison pour laquelle seul un cadre général est défini dans ces règlements. La sécurité sur un pas de tir dépend largement des spécificités locales et des règles de sécurité supplémentaires peuvent être établies par le comité organisateur. La sécurité est de la responsabilité du comité organisateur.

RTG toutes catégories de tir

Le respect des règles générales de sécurité concernant les armes à feu, et des règles spécifiques décrites ci-dessous est une priorité absolue lors de tout match reconnu par l'IMSSU. Bien que ce soit le Directeur de Match qui ait la responsabilité de superviser le déroulement du match, la sécurité concerne tout tireur, observateur, responsable de délégation et arbitre.

Un membre de jury ou un arbitre peut stopper les tirs à tout moment pour des raisons de sécurité. Les tireurs, les observateurs ou les responsables de délégation doivent immédiatement avvertir les arbitres en cas de situation dangereuse ou pouvant provoquer un accident.

B) Disqualification

Un compétiteur doit être stoppé durant la phase de chargement ou de tir si son attitude représente une menace patente à sa sécurité ou à celle de toute autre personne.

Un compétiteur ne peut être interrompu dans son tir que pour des raisons de sécurité.

Le Directeur de Match et les arbitres ont le pouvoir de disqualifier tout tireur dont l'attitude présente un danger pour sa propre sécurité ou celle de toute autre personne.

C) Protections

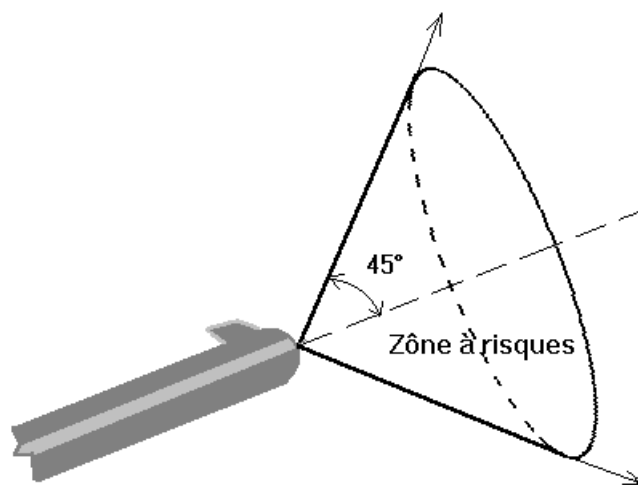
Une protection adaptée des yeux et de l'ouïe doit être obligatoirement portée par tout compétiteur, observateur, arbitre et toute autre personne présente sur le pas de tir. Il est recommandé de mettre des protections latérales sur les protections oculaires.

D) Maîtrise des armes

Depuis le moment où une arme est placée sur le pas de tir jusqu'à ce qu'elle en soit retirée, le canon doit être dirigé vers les cibles dans une direction présentant toute sécurité.

A aucun moment lors des phases de chargement et de tir, les tireurs ne doivent diriger leur arme vers une quelconque partie de leur anatomie ou vers toute autre personne.

En position de tir, aucune partie du corps du tireur ne doit se trouver dans la "zone à risques" se présentant comme un cône de révolution ouvert vers les cibles, ayant pour axe l'axe du canon, pour sommet la bouche du canon et dont la valeur du demi-angle au sommet est de 45 degrés.



Lors du tir, les tireurs ne doivent pas permettre à la bouche de leur arme de reculer au-delà de la verticale.

RTG toutes catégories de tir

E) Manipulation des armes

Sur le pas de tir, l'arme doit être visible à tout moment de façon à ce que tout arbitre ou qui que ce soit d'autre puisse vérifier qu'elle est en sécurité.

Toutes les culasses ou mécanismes doivent être ouverts sur le pas de tir sauf après que le commandement "Chargez" ait été donné.

Les armes ne doivent pas être manipulées entre les passes de tir pour la sécurité des personnes présentes sur le pas de tir et celle des releveurs.

Il est interdit de manipuler les armes tant que le commandement "Chargez" n'a pas été donné.

Au commandement "Armes en sécurité" les tireurs doivent immédiatement mettre leur arme en conditions de sécurité (déchargées, mécanisme ou culasse ouvert).

S'il arrivait qu'une cartouche soit tirée avant le commandement "Chargez" ou après le commandement "Pas de tir en sécurité", le tireur responsable serait suspendu pour un an.

Si un coup est tiré après le commandement "Chargez" mais avant le commandement "Feu" ou après le commandement "Tir terminé, armes en sécurité" mais avant le commandement "Pas de tir en sécurité", il sera considéré comme un zéro.

F) Armes "cracheuses"

Le Directeur de Match a le pouvoir d'éliminer du pas de tir toute arme projetant des particules de balles. Le compétiteur peut se servir d'une autre arme qui doit être contrôlée pour la catégorie à laquelle elle appartient. Cependant, le match n'en sera pas retardé pour autant.

G) Munitions

Il est de la responsabilité des compétiteurs d'utiliser des munitions présentant toutes garanties de sécurité en ce qui concerne leur utilisation dans les armes à l'intérieur desquelles elles vont être chambrées.

Le Directeur du pas de Tir a le pouvoir d'interdire l'utilisation de munitions qu'il juge dangereuses.

Comme il n'existe pas de standards commerciaux pour ce qui est des cartouches "wildcat" ou "improved", c'est au compétiteur d'être prudent et de faire preuve de bon sens lorsqu'il recharge.

H) Détentes

Les détentes réglées trop fin au point de provoquer des départs accidentels sont interdites.

La vérification se fait en prenant l'arme déchargée et armée et en tapant sèchement sur le talon de crosse avec la paume de la main.

Si la gâchette décroche, l'arme ne sera pas autorisée en compétition. Nonobstant la procédure décrite ci-dessus, le Directeur de Match peut disqualifier une arme s'il est prouvé qu'elle n'est pas sûre pour quelque raison que ce soit.

I) Ratés de percussion

Tout raté de percussion doit être traité comme un long feu et l'arme doit être gardée pointée en sécurité vers les cibles pendant dix secondes après que la détente a été actionnée. Il est dangereux d'ouvrir une arme immédiatement après un raté.

RTG toutes catégories de tir
SECTION III: Cibles

A) Cibles officielles

La qualité et les dimensions de toutes les cibles seront vérifiées par les représentants techniques avant le début de tout championnat IMSSU. Seules les cibles correspondant aux gabarits officiels reconnus par l'IMSSU peuvent être utilisées.

B) Matériau

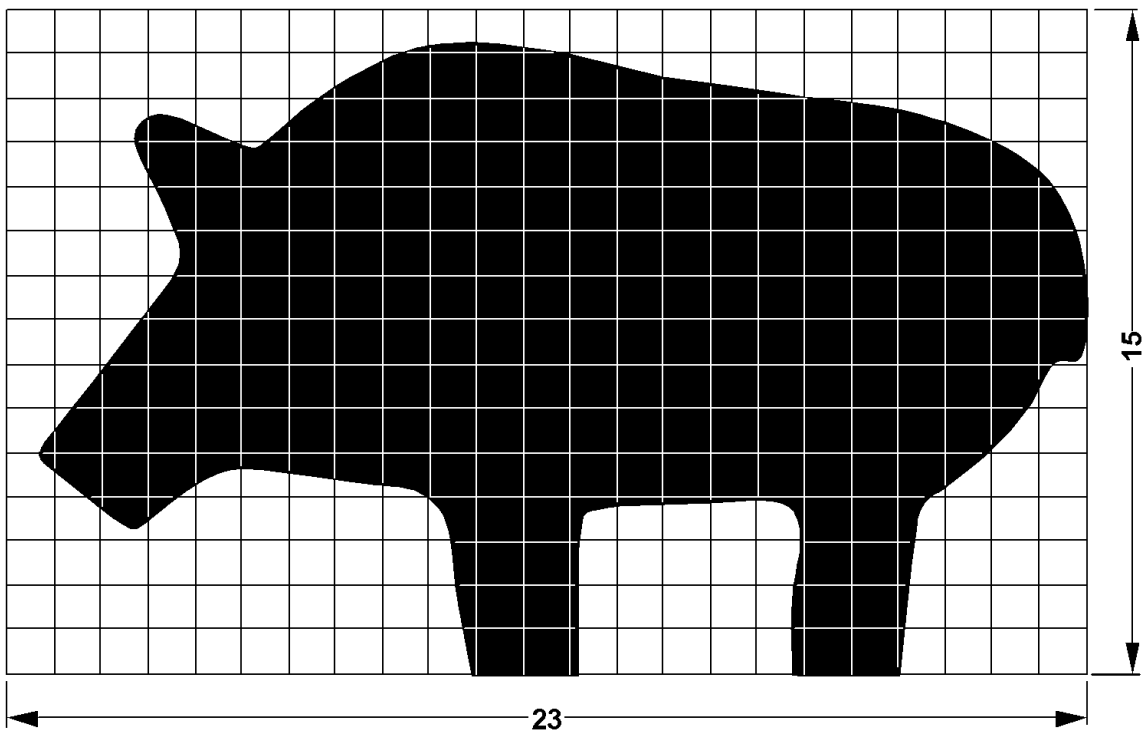
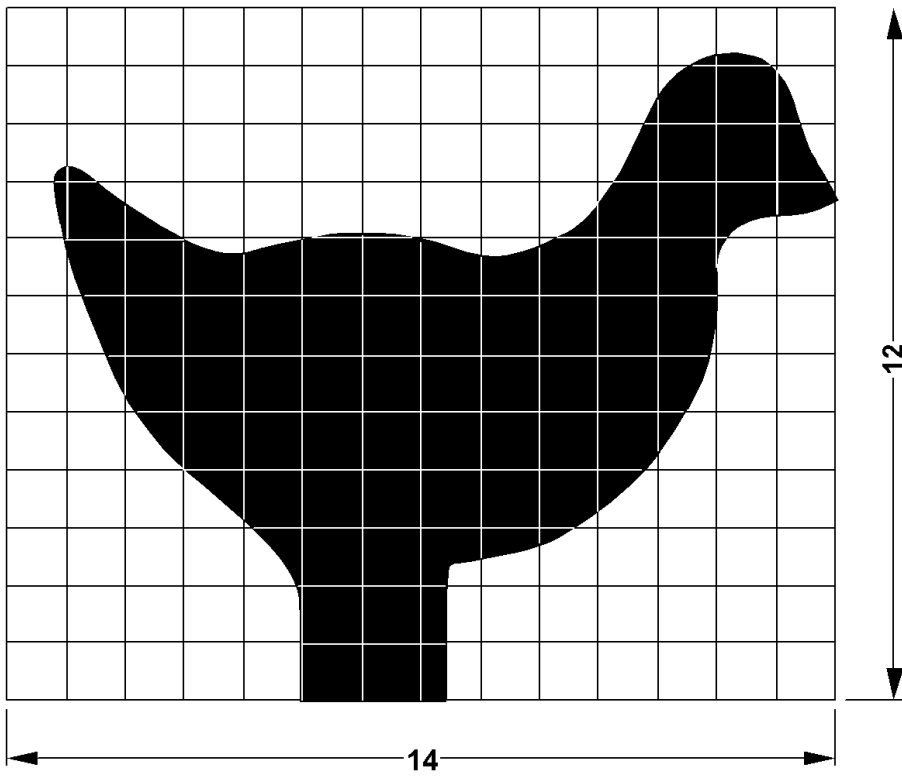
Pour des raisons de sécurité, il est vivement recommandé que les silhouettes gros calibre soient fabriquées en acier T1 (norme américaine) ou équivalent. L'utilisation d'acier T1 ou équivalent est obligatoire pour les silhouettes Field Pistol ainsi que pour les poulets gros calibre. En France l'acier de type Creusabro 8000 ou équivalent convient parfaitement.

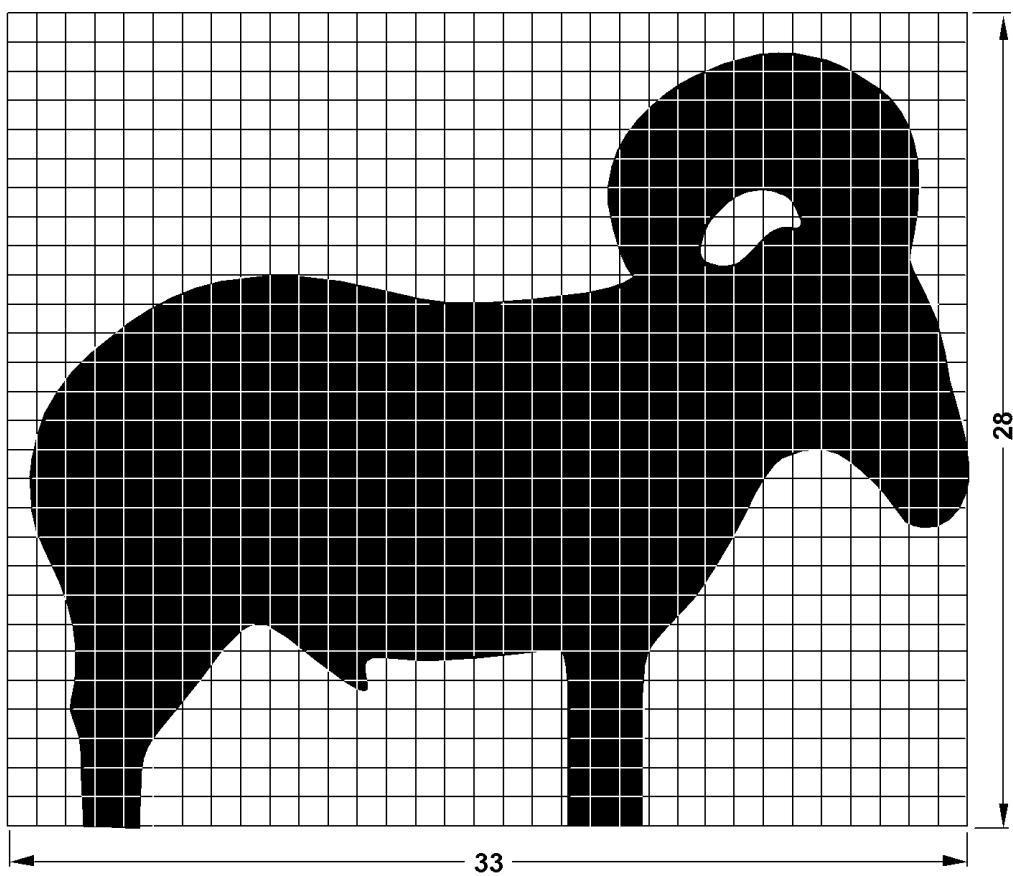
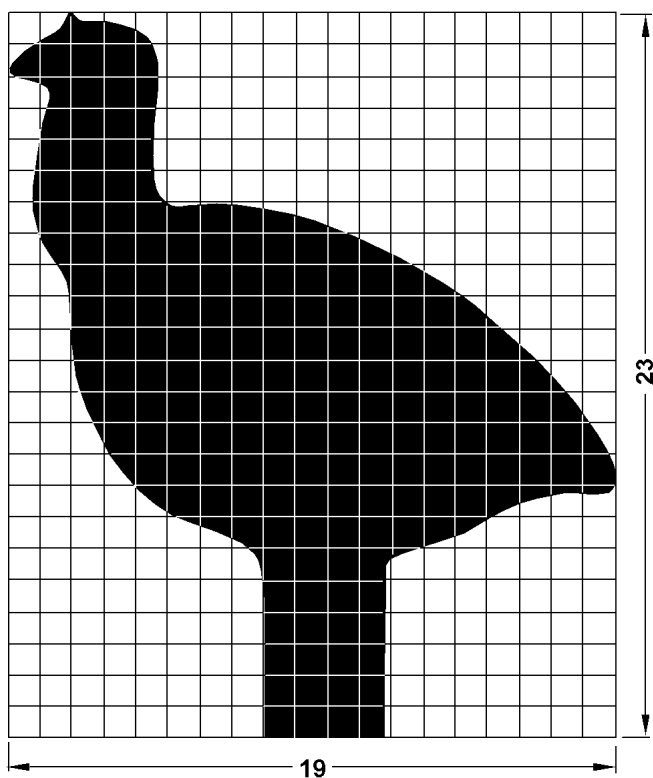
C) Semelles

Les semelles (pieds) des cibles doivent être faites dans le même matériau et avoir la même épaisseur que les cibles elles-mêmes. Les semelles sont soudées aux cibles selon les gabarits officiels.

D) Gabarits

GABARITS OFFICIELS DES CIBLES IMSSU : l'unité de longueur du quadrillage dépend de la catégorie. Se reporter au règlement technique spécifique de la catégorie concernée.





SECTION IV: Stands - Disposition des cibles

A) Généralités

Un stand silhouette est constitué de quatre différentes lignes de cibles représentant un oiseau ou un animal particulier. Les cibles sont disposées par séries de cinq. Toutes les cibles d'une même série doivent présenter la même face. La distance minimum recommandée entre les cibles est la largeur des cibles concernées. Le stand peut être très simple. Un stand carabine gros calibre peut être utilisé. Si l'on veut, on peut l'installer dans une dépression naturelle comme un ravin, un creux de vallée. Il n'est pas obligatoire de retirer arbres et broussailles et des variations de niveau vers le haut ou le bas par rapport au pas de tir sont admises pourvu que tous les tireurs puissent clairement voir les cibles.

Il est recommandé d'avoir des buttes derrière les cibles pour des raisons de sécurité, pour faciliter le repérage des balles qui manquent la cible et pour avoir un fond uniforme derrière les cibles. Elles peuvent être rendues obligatoires pour des raisons de sécurité.

B) Pas de tir

Pour les championnats IMSSU au niveau mondial et continental, le pas de tir doit être protégé de la pluie. Les postes de tir doivent être plats et de niveau. Les standards concernant le pas de tir pour tous les autres matches, y compris au niveau national, sont du ressort de chaque pays. Il doit y avoir suffisamment de place derrière les postes de tir pour permettre aux arbitres et jurys de mener à bien leur tâche.

La taille des postes de tir ne doit pas être inférieure à 1,50 m (4 pieds 11 pouces) de large sur 2,50 m (8 pieds 3 pouces) de profondeur.

Chaque série de cibles doit être repérée par un nombre ou une couleur correspondant au nombre ou à la couleur du poste de tir concerné. Ces nombres ou couleurs doivent être clairement visibles durant toute la compétition.

Il est interdit de fumer sur le pas de tir.

C) Indicateurs de vent

Il est recommandé de mettre des indicateurs de vent à chaque distance. Ils ne doivent pas interférer avec la trajectoire des balles ou la ligne de mire du tireur.

Pour les championnats mondiaux ou continentaux, les indicateurs de vent sont obligatoires. Les indicateurs de vent personnels sont interdits.

D) Couleur

Les silhouettes sont peintes d'une couleur matte contrastant nettement avec le fond, de façon à ce que les silhouettes soient visibles à l'œil nu. Pour les épreuves armes de poing, une couleur matte contrastant avec les instruments de visée est recommandée. Pour les épreuves utilisant une optique, on recommande une couleur permettant de distinguer le réticule de la lunette sur la cible.

Pour les championnats mondiaux et continentaux, les conditions d'arrière-plan doivent être égales pour tous les compétiteurs. Les cibles seront repeintes pour chaque tireur.

E) Positionnement

Toutes les silhouettes doivent être placées sur des supports plats, de niveau, dégagés du sol. La surface portante des supports sera en acier. Les supports devront être suffisamment solides pour ne pas être ébranlés en cas d'impact.

RTG toutes catégories de tir

Toutes les silhouettes, excepté les mouflons pour la catégorie arme de poing gros calibre, doivent être disposées plein pied avec le bord postérieur de la semelle au ras du bord postérieur d'un support plat et de niveau.

F) Essais

Des silhouettes métalliques de taille et forme aux normes officielles, disposées à la bonne distance sur un fond correspondant approximativement au fond des silhouettes de match, sont obligatoires. Il doit y avoir au moins une cible d'essai à chaque distance. Ces cibles doivent être fixes (fixées ou suspendues).

G) Blocage

Si une cible dans une série doit être bloquée à cause du vent, alors toutes les cibles à la distance concernée doivent être bloquées. Lorsque le vent rend nécessaire le blocage des cibles, celles-ci doivent être repeintes après chaque passe de tir.

SECTION V: Officiels

A) Jurys

Les jurys sont composés de trois ou cinq personnes. Deux jurys sont obligatoires : un jury technique et un jury d'appel. Ces deux jurys doivent être constitués de personnes différentes. Le comité d'organisation a le pouvoir de constituer ces jurys.

Deux pays au moins doivent être représentés aux championnats mondiaux et continentaux.

Les jurys conseillent, assistent et supervisent les arbitres désignés par le comité d'organisation pour s'occuper de la compétition.

Les arbitres et les jurys gèrent la compétition en étroite coopération. Les arbitres sont responsables du déroulement de la compétition alors que les jurys officient en tant que conseils et superviseurs. Les arbitres et les jurys sont responsables envers le comité d'organisation et l'IMSSU, respectivement, de la conduite des compétitions en harmonie avec les règlements IMSSU.

Tous les arbitres et les membres des jurys doivent connaître les règlements IMSSU et doivent s'assurer que ces règlements sont respectés de manière équitable et juste durant les compétitions.

B) Litiges

Tous les cas de litige doivent être résolus à la majorité du jury technique. Le responsable de délégation ou le tireur concerné peut faire appel de la décision du jury technique auprès du jury d'appel. Les décisions du jury d'appel sont définitives lors de tout championnat IMSSU.

C) Disponibilité des jurys

Une majorité des membres constituant les jurys doit toujours être présente sur le stand pendant la compétition. Si nécessaire, un jury peut être réuni pour prendre une décision à effet immédiat. Il est de la responsabilité du président de jury de s'assurer qu'un nombre suffisant de membres du dit jury est toujours présent.

D) Décisions des jurys

Les jurys doivent résoudre tous les cas qui ne sont pas prévus dans les règlements IMSSU. Les décisions doivent être prises en respectant l'esprit et le fond des règlements IMSSU et doivent être communiquées à l'IMSSU en vue d'un éventuel aménagement du règlement dans le futur. Un jury peut solliciter l'aide d'autres personnes compétentes pour l'aider à se faire une opinion.

SECTION VI: Procédures et règles durant les compétitions

A) Epreuve officiellement reconnue

Une épreuve officielle de base se fait sur 40 coups sur un nombre correspondant de cibles disposées aux différentes distances.

B) Contrôle des armes

Les armes doivent être contrôlées pour certification avant le match. Personne ne peut gagner une distinction avec une arme non certifiée. Le contrôle des armes est effectué par des arbitres spécialement affectés à cette tâche.

Lors du contrôle normal des armes, une inspection interne n'est pas obligatoire sauf s'il y a des raisons de croire que quelque chose ne correspond pas au règlement.

Dans ce cas, on peut demander au tireur concerné de démonter l'arme pour permettre une inspection visuelle par les arbitres. Si le tireur refuse de se conformer à cette exigence, il ne lui sera pas permis d'utiliser la dite arme en compétition.

Seul le tireur ou une personne mandatée par lui peut démonter ou remplacer des pièces de son arme. Si l'arme ne correspond pas au règlement, le tireur ne pourra pas concourir avec.

Aux matchs de championnats, le Directeur du pas de Tir peut demander à ce que les armes des trois premiers soient examinées comme décrit ci-dessus. Ceci doit se faire dès que possible après la fin du tir.

Une seule une arme par épreuve peut être certifiée.

La même arme, (canon, poignée, instruments de visée, etc.) doit être utilisée lors d'une épreuve de tir spécifique, à moins qu'elle ne cesse de fonctionner (voir section VI-G Incidents de tir).

C) Procédure de tir

Toutes les épreuves se tirent par passes de cinq coups.

D) Tirs d'essai

Aux matchs de championnats, les compétiteurs ont droit à cinq coups d'essai pour chaque épreuve dans laquelle ils concourent. Les cinq coups d'essai doivent être tirés dans les temps d'une passe normale de tir. Les tireurs peuvent engager les cibles d'essai de leur choix.

Aucun entraînement ne sera permis lors des matchs mondiaux ou continentaux excepté lors des jours réservés comme tels par l'organisateur avant les compétitions et pour les cinq coups d'essai permis au tireur avant le tir d'une épreuve donnée.

Les tirs d'essai sont à la discrétion du Directeur de Match pour tous les autres types de rencontres.

Les cinq balles d'essai, lorsqu'elles sont permises, font partie intégrante des épreuves pour lesquelles elles sont tirées.

E) Commandements

Il existe cinq commandements donnés par le Directeur du pas de Tir. Pour des raisons d'uniformisation et afin d'éviter toute confusion, ces commandements doivent être utilisés par le Directeur du pas de Tir à tous les matchs IMSSU :

1°) "**Tireurs à vos postes**" : donné lorsque le stand est dégagé pour prévenir les tireurs de gagner leur place. **Les armes ne doivent pas être manipulées à ce stade.** Les armes déchargées sont en sécurité dans une position stable, la culasse ou le mécanisme ouvert, visibles par les arbitres.

2°) "**Chargez**" : donné au début de la période à laquelle le compétiteur se prépare à tirer, comprenant (mais ce n'est pas limitatif) le réglage/noircissement des instruments de visée, le tir à sec et le chargement. Les tireurs ne doivent pas manipuler leurs armes avant le commandement "Chargez". Si un coup est tiré après le commandement "Chargez" mais avant le commandement "Feu", il est considéré comme un zéro. S'il arrivait qu'une cartouche soit tirée avant le commandement "Chargez", le tireur responsable serait suspendu pour un an.

3°) "**Feu**" : donné à la fin de la période de chargement, il marque le début de la passe de tir pour cinq cartouches.

4°) "**Tir terminé, armes en sécurité**" : donné à la fin de la passe de tir. Lorsqu'il est donné, les tireurs doivent immédiatement cesser le tir et décharger leur arme. Ils doivent mettre leur arme en sécurité (déchargée et ouverte), prête pour l'inspection d'un arbitre. Si un tireur rencontre des difficultés ou un empêchement à satisfaire ces exigences, il doit immédiatement en avertir un arbitre. Si un coup est tiré après le commandement "Tir terminé, armes en sécurité", il est considéré comme un zéro et devra être annoncé comme tel par le Directeur du pas de Tir.

5°) "**Pas de tir en sécurité**" : donné après le commandement numéro quatre par le Directeur du pas de Tir quand toutes les armes sont en sécurité. S'il arrivait qu'une cartouche soit tirée après le commandement "Pas de tir en sécurité", le tireur responsable serait suspendu pour un an.

F) Décompte des points

Les fiches de match sont remplies comme suit (étant entendu que le compétiteur ait tiré la bonne cible) :

a) un "X" est inscrit dans la case ad hoc si le coup fait tomber la cible ou la chasse hors de son support.

b) un "O" est inscrit dans la case ad hoc si la cible est toujours debout sur son support après le coup.

Les cibles sont tirées en séquence, de gauche à droite, une balle par cible. Si une cible n'est pas abattue dans l'ordre, elle est comptée "O" ainsi que la cible qui aurait dû être tirée. Par exemple, la troisième balle d'un tireur fait tomber la cinquième cible de sa série. Ce coup comptera pour "O" ainsi que la cible 5.

Faire pivoter une cible sur son support sans la faire tomber du support compte pour "O".

Un ricochet faisant tomber la bonne cible compte pour "X".

RTG toutes catégories de tir

Si le vent est suffisamment fort pour justifier le blocage des cibles, tous les touchés sont comptés "X" si le tir s'effectue dans le bon ordre.

Si un des pieds d'un cochon ou d'un mouflon est totalement hors du support mais repose sur le sol (ou tout autre obstacle) en empêchant la silhouette de tomber, le coup est compté "X", même si la cible est encore debout avec l'autre pied sur le support. Autrement et excepté le cas où les silhouettes sont bloquées à cause du vent, aucune silhouette touchée ne sera comptée "X" à moins que le tir du compétiteur l'ayant engagée ait eu pour conséquence de la faire tomber ou de la chasser de son support.

Si une cible est abattue (par un autre tireur ou le vent) avant d'être tirée par un compétiteur, les cibles restantes sont tirées en séquence. S'il reste au compétiteur une ou plusieurs de ses 5 cartouches après avoir tiré les cibles disponibles, ces cartouches seront tirées comme incidents de tir. Voir SECTION VI.G "Incidents de tir", ci-après.

Tout problème de décompte de points doit être résolu immédiatement, avant que le tireur ou le marqueur quitte le pas de tir, avant le relevage des silhouettes et avant que ne commence une autre passe de tir.

Le marqueur peut être toute personne autre que le tireur. Le marqueur aide les arbitres en vérifiant que :

- la fiche de match soit correctement remplie.
- le compétiteur respecte les règlements et les limites de temps.
- le compétiteur ne tire pas plus de cinq coups par passe.
- lorsqu'il y a du vent, la distinction soit faite entre les silhouettes abattues par touché et celle abattues par le vent.

G) Incidents de tir

Le seul incident de tir reconnu lors d'un match IMSSU advient lorsqu'une cible n'est plus disponible car tombée avant d'être engagée.

S'il n'y a pas assez de cibles restantes sur la série du tireur ou sur l'une des séries contiguës, la série concernée sera entièrement relevée et les incidents de tir seront tirés en séquence normale de gauche à droite, sans se préoccuper de la position des cibles à l'origine du ou des incidents.

Il sera donné au tireur une période de chargement et une période de tir par incident pour compléter sa série de cinq coups. Ces temps de chargement et de tir sont détaillés dans les règlements généraux concernant les catégories armes de poing et armes longues.

Une arme présentant un défaut de fonctionnement ou une munition défectueuse ne peuvent donner lieu à un incident de tir ni à un temps de tir supplémentaire. Si une arme cesse de fonctionner pendant une épreuve, une autre arme du même type peut lui être substituée pour terminer l'épreuve.

Ce point ne signifie pas qu'un tireur puisse utiliser plus d'une arme pour faire un tir dans une épreuve donnée de la compétition, à moins que son arme soit endommagée ou cassée et que le Directeur de Match ou un arbitre ait examiné l'arme et autorisé son remplacement. En aucun cas, le dysfonctionnement d'une arme ou d'un quelconque équipement ne peut entraîner de retard dans le déroulement du match. Les cibles non tirées à cause d'un problème d'équipement ou d'une panne sont perdues et ne peuvent faire l'objet d'un incident de tir.

H) Barrages

Il est du ressort du Directeur de Match de décider de la manière dont se dérouleront les barrages, pour autant que les modalités soient affichées sur le stand avant la compétition. Si ces modalités ne sont pas affichées, les égalités seront départagées par le compte inverse des bêtes. Autrement dit, le score comportant le plus de mouflons sera déclaré vainqueur. Si le nombre de mouflons est égal, c'est le score comportant le plus de dindons qui gagnera et ainsi de suite.

Les tireurs ayant des scores exactement identiques y compris après compte inverse des bêtes pourront être départagés par un barrage au choix du Directeur de Match.

Lors de tous les matchs de championnats, les trois premières places dans toutes les épreuves doivent être départagées par barrage en cas d'égalité. Les autres places peuvent être départagées par compte inverse ou barrage au choix du Directeur de Match.

Les silhouettes utilisées pour les barrages doivent être en acier, visibles et au profil officiel (poulet, cochon, dindon, bélier). Ces cibles peuvent être de toute taille réglementaire, qu'elles soient prévues pour armes de poing ou armes longues, et peuvent être disposées en toutes combinaisons de formes et de tailles.

Les silhouettes de barrage peuvent être disposées à toute distance jusqu'à un maximum correspondant à la distance à laquelle se trouvaient les béliers lors de l'épreuve concernée.

Les silhouettes de barrage peuvent être d'une couleur différente de celle utilisée en match.

Les barrages se dérouleront par passes de cinq coups, sur cinq cibles par tireur, aux distances qui auront été décidées. Les procédures normales de chargement et de tir seront utilisées.

Les compétiteurs doivent utiliser la même arme que lors de l'épreuve concernée sauf remplacement selon le paragraphe "G.INCIDENTS DE TIR".

L'issue du barrage ne peut être décidée selon la règle dite de la "mort subite" (élimination à la première cible manquée).

Pour départager les combinés, le compte inverse des bêtes sera utilisé. En cas d'égalité parfaite, les compétiteurs concernés seront déclarés ex aequo.

En cas d'égalité de points entre équipes, le décompte inverse des bêtes sera utilisé. Si le nombre de bêtes est équivalent, l'équipe ayant le plus haut score combiné individuel sera déclarée vainqueur. En cas d'égalité parfaite, les équipes concernées seront déclarées ex æquo.

I) Infraction au règlement

Dans le cas d'infraction ouverte au règlement, un avertissement sera donné de manière à ce que le tireur puisse avoir la possibilité de corriger la faute. Si le tireur ne corrige pas la faute, il sera disqualifié.

Les avertissements doivent être donnés entre les passes de tir. Un tireur ne peut être interrompu pendant une passe de tir de 5 coups, sauf pour raisons de sécurité. Tout avertissement donné à un tireur doit être fait en des termes ne laissant aucun doute de son origine officielle.

Dans le cas d'infraction cachée aux règlements, lorsqu'il y a tentative délibérée de tricherie, la disqualification sera immédiate.

RTG toutes catégories de tir

Si un tireur gêne un concurrent de manière antisportive lorsque ce dernier est en train de tirer, la disqualification sera immédiate.

J) Combinés

Un score combiné est obtenu en additionnant les scores de toutes les épreuves d'une catégorie donnée ou d'un type d'épreuves. La discipline silhouette compte six combinés :

Pistolet Gros Calibre	Pistolet Petit Calibre	Field	Carabine Gros Calibre	Carabine Petit Calibre	Debout
Revolver Production Debout Unlimited	Revolver Production Debout Unlimited	Production Production Optique	Silhouette Hunting	Silhouette Légère	Debout GC Debout PC Field Prod Field Prod Opt

SECTION VII: Trophées - Récompenses - Prix

A) Valeur

Dans un match reconnu par l'IMSSU, la valeur de tout prix ou marchandise, donné en récompense, ne peut dépasser 30 fois le prix de l'engagement de base pour un tir. Ceci n'inclut pas la valeur du trophée, bien que cette règle s'applique à toute marchandise ou prix décerné en guise de trophée.

Tous les lots donnés dans le cadre d'une manifestation, sans exceptions, doivent être décernés de manière à ce que tous les récipiendaires de trophées aient des chances égales de pouvoir en bénéficier.

B) Attribution des trophées

Les trophées sont décernés :

- aux trois premiers de chaque épreuve.
- aux trois premiers de chaque combiné de catégorie.
- aux trois premières équipes de chaque combiné de catégorie.

Une équipe nationale est composée de trois tireurs du pays concerné pour chaque combiné de catégorie.

Une seule équipe nationale par pays et par catégorie est autorisée. Comme il peut y avoir jusqu'à six catégories tirées, un pays membre peut inscrire jusqu'à six équipes, une par catégorie.

Des récompenses spéciales peuvent être décernées sur l'initiative de l'organisateur.

Le pays organisateur peut accepter autant d'inscriptions individuelles pour ses tireurs que ses installations lui permettent d'accueillir, pourvu que cela ne limite pas l'accès des tireurs d'autres pays à la compétition.

SECTION VIII: Contestations

Tout ce qui concerne l'interprétation des règlements ainsi que leur contestation sont du ressort du jury technique. Toute contestation doit être soumise par écrit au Directeur de Match, accompagnée d'un droit égal au tarif d'engagement pour le tir d'une épreuve et dans un délai de trois heures à compter de la constatation de l'infraction supposée. Lorsque le jury technique a rendu sa décision, les parties impliquées ont une heure pour faire appel auprès du jury d'appel.

RTG toutes catégories de tir

Si la décision du jury est en faveur de la partie plaignante, le droit payé sera reversé à cette partie. Dans le cas contraire, c'est à l'autre partie que sera versé le droit.

Toute arme peut faire l'objet d'une contestation. Cependant, on ne peut interrompre un compétiteur en cours de tir. A la fin du tir, il sera demandé au compétiteur de soumettre son arme au contrôle.

SECTION IX: Sportivité

Les compétiteurs et observateurs doivent se conduire avec sportivité. Leur comportement doit donner une bonne opinion du monde du tir en général.

Tout Directeur de Match a le pouvoir d'exclure d'un match IMSSU tout compétiteur ou observateur se comportant de manière antisportive ou dont les actes porteraient préjudice à l'IMSSU ou au sport. Pour tout problème concernant cette procédure ou toute décision en découlant, le sujet sera soumis aux jurys pour décision finale.

SECTION X: Comportements interdits

Aucun compétiteur ne peut, durant le match, être sous l'influence de l'alcool ou de drogues illégales (au sens du règlement ISSF).

Tout tireur transgressant cette règle est sujet à disqualification immédiate et à une possible subséquente action disciplinaire.

SECTION XI: Observateur

Tout tireur peut bénéficier de l'aide d'un et d'un seul observateur qui l'accompagne sur le poste de tir et peut lui indiquer l'emplacement des impacts, l'écoulement du temps, et le conseiller.

Le dit observateur ne peut manipuler l'arme du compétiteur ni l'assister physiquement une fois que le commandement "Chargez" a été donné.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL pour les toutes les catégories armes de poing

SECTION I: Positions de tir

A) Position libre

Toute position conforme aux règles de sécurité, sans support artificiel.

L'arme ne peut être en contact qu'avec le corps ou les vêtements du tireur. Aucune partie de l'arme ne peut être en contact avec le sol ou avec le tapis de sol. Aucune partie de l'arme, ni de ses instruments de visée, ni de la ou des mains tenant l'arme et ce jusqu'à hauteur du poignet, ne sont autorisés à être en contact avec le visage du tireur ou avec l'équipement porté sur sa tête (casquette, lunettes de protection, rabats, casque, ...).

L'arme doit être tenue de façon à ce que les arbitres puissent facilement voir que ces règles sont respectées et qu'elle n'est visiblement pas en contact avec le sol pendant le tir. L'équipement du tireur (casquette, rabats, etc.) doit permettre aux arbitres de voir facilement que ces règles sont respectées pendant toute la durée du tir. Un tireur plaçant sa chaussure ou sa botte de profil sur le sol ne peut placer aucune partie de l'arme sur le talon. Cette position ne peut être admise que si la main ou une partie de la main du tireur est placée entre le talon et l'arme. Placer le canon en haut de la tige d'une chaussure ou d'une botte, ou en travers du décroché du talon revient à se servir d'un support artificiel et est interdit.

B) Debout

Le tireur doit prendre une position debout conforme aux règles de sécurité, l'arme étant tenue à une ou deux mains.

Aucune partie du corps du tireur ne peut bénéficier d'un support artificiel de quelque manière que ce soit. Aucune partie des bras, depuis l'épaule jusqu'aux poignets, ne peut être en contact avec aucune autre partie de l'anatomie du tireur ni bénéficier d'un support artificiel de quelque manière que ce soit.

Les mains du tireur ne peuvent être en contact qu'avec son arme ou les instruments de visée. Les mains du tireur peuvent être en contact entre elles. L'arme et ses instruments de visée ne peuvent être en contact qu'avec les mains du tireur exclusivement.

Néanmoins, pour les tireurs adoptant une position de tir à bras franc de style ISSF, la main ne tenant pas l'arme pourra reposer sur la hanche, dans la poche, la ceinture, ..., étant entendu que l'esprit du règlement tel qu'il est exposé ci-dessus soit respecté.

L'arme doit être tenue de façon à ce que les arbitres puissent facilement voir que ces règles sont respectées pendant toute la durée du tir.

L'équipement du tireur (casquette, rabats, etc.) doit permettre aux arbitres de voir facilement que ces règles sont respectées pendant toute la durée du tir.

SECTION II: Règle Production

A) Arme de poing Production

Une arme de poing aisément disponible au public avec ses spécifications techniques. L'arme ne doit pas peser plus de 1814 grammes (4 livres), complète avec ses instruments de visée, déchargée, chargeur en place. La longueur du canon ne doit pas excéder 273 mm (10 pouces)

3/4) mesurés selon la méthode décrite au paragraphe "Unlimited" (pour les revolvers, la longueur du canon ne comprend pas le barillet).

L'arme peut être construite autour de n'importe quel type de culasse.

La longueur maximum est de 457 mm (18 pouces) pour un revolver Production et de 406 mm (16 pouces) pour toute autre arme de poing Production. La mesure se prend parallèlement à l'axe du canon.

La distance entre la hausse et le guidon ne doit pas dépasser 342 mm (13 pouces 1/2). La mesure se prend depuis la face arrière du feuillet de hausse jusqu'au point le plus haut du guidon. Aucune partie du guidon (sauf un éventuel tunnel production) ou de l'optique (sauf un éventuel pare-soleil production) ne peut dépasser au-delà de la bouche du canon.

Les freins de bouche et dispositifs similaires ne sont pas autorisés.

L'arme doit être complète à tout moment, telle que manufacturée, en aspect externe et fonctionnement mécanique. Seules les pièces figurant au catalogue du fabricant peuvent être utilisées pour réparation ou remplacement excepté suivant les modalités ci-dessous.

Pour des raisons de sécurité, la largeur de la détente, y compris un éventuel sabot de détente production (fabriqué pour l'arme concernée et disponible au public sur catalogue), ne doit pas excéder la largeur du pontet.

Les poignées doivent être "classiques", c'est à dire qu'elles ne doivent pas permettre le support de l'arme avec des parties du corps autres que les mains du tireur et ne doivent pas dépasser au-delà de la jointure du poignet. Aucune partie de la poignée ou autre accessoire ne peut entourer la main. Le repose hypothénar ne peut former un angle inférieur à 90° avec la poignée (voir figure A). Toute courbure vers le haut du repose hypothénar ou du repose pouce ainsi que toute courbure vers le bas de la partie opposée au repose pouce sont interdites. L'épaisseur de la poignée ne peut excéder 64 mm (2 pouces 1/2), mesuré comme mentionné en figure A. Comme noté en figure B, la distance entre les points A et B ne peut excéder 40 mm (1 pouce 57), mécanisme désarmé.

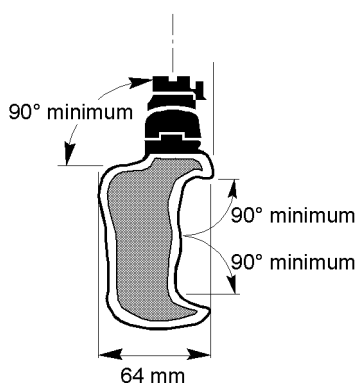


Figure A

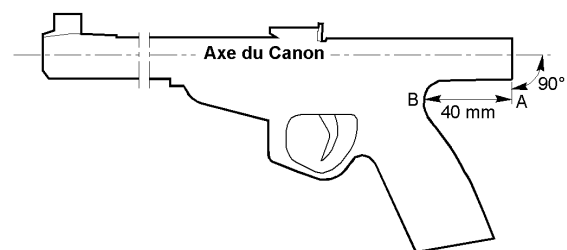


Figure B

Cependant, des surfaces courbes sur la poignée ou la carcasse, incluant le repose hypothénar et le repose pouce, sont autorisées si elles sont disposées longitudinalement par rapport à l'arme. L'axe du canon doit passer au-dessus de la partie située entre le pouce et l'index de la main forte tenant l'arme en position de tir normale (voir figure C).

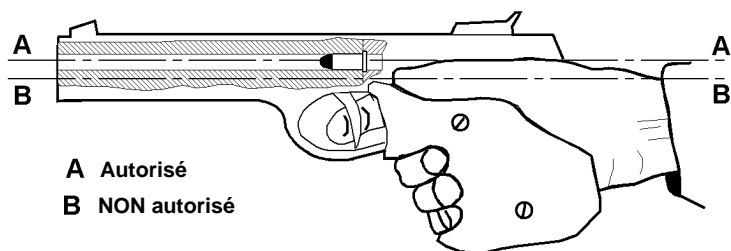


Figure C

Les poignées réglables ne sont pas autorisées. Toute partie réglable de la poignée fournie par le fabricant doit être démontée.

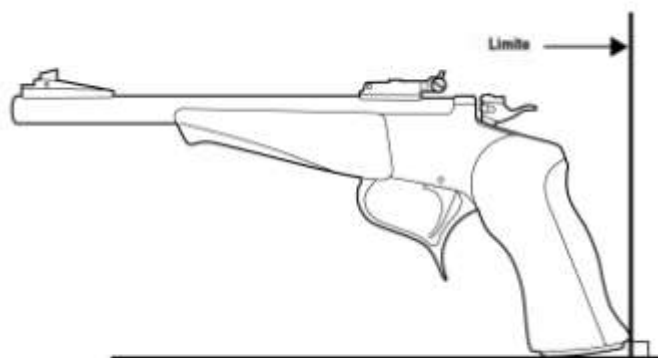
L'arme ne peut subir de modification extérieure visible excepté ce qui suit :

1°) Toute arme peut être remise au standard du jour en utilisant uniquement les pièces figurant au catalogue du fabricant.

Les canons de remplacement de toute marque sont autorisés pour le T/C Contender, le G2, le Encore et le Encore Pro Hunter, ainsi que les canons T/C d'origine ou d'autres fabricants plus longs raccourcis à 10 pouces $\frac{3}{4}$, pourvu qu'ils soient conformes du point de vue matériau, pas de rayures et profil. Les Anschütz Exemplar à canon de 10 ou 14 pouces peuvent être raccourcis à 7 pouces pour être utilisés dans les épreuves Production.

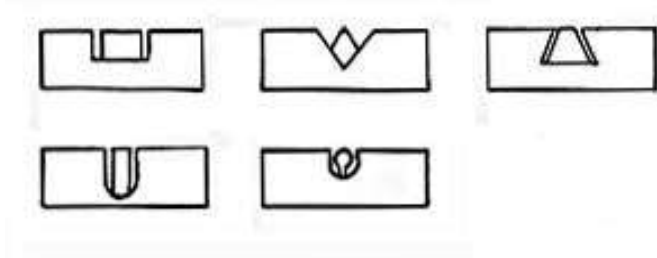
2°) Le remplacement de la poignée est autorisé. La poignée de remplacement doit être aisément disponible au public sur catalogue et destinée à l'arme concernée. Toutes les poignées (d'origine ou de remplacement) doivent être complètes à tout moment en forme et finition telles que manufacturées.

3°) Le remplacement des instruments de visée est autorisé. Les embases pour adapter des instruments de visée de remplacement sont autorisées. La hauteur entre l'axe du canon et le centre du guidon ou son point le plus haut pour un guidon à lame ne doit pas dépasser 50 mm. Il est permis de percer et tarauder des trous pour les instruments de visée ou les embases. Aucune partie de la hausse, pare soleil ou tunnel compris, ne peut dépasser l'arrière du pistolet, mécanisme désarmé (voir dessin).



Les instruments de visée peuvent être noircis ou peints de la couleur qui convient au compétiteur. Ceci inclut les marques de peinture destinées à repérer les réglages. Les dioptries ne sont pas autorisés sur les armes de poing gros calibre utilisées dans les épreuves Production (Revolver, Production et Debout), ainsi que dans les épreuves Petit Calibre Production et Petit Calibre Revolver et l'épreuve Field Pistol Production. Les seuls

instruments de visée autorisés pour ces catégories sont un feuillet de hausse à cran associé à un guidon plein, donnant une image de visée similaire aux dessins suivants :



Les dioptries ne sont autorisés qu'en Pistolet Petit Calibre Debout et en Field Pistol Optique.

4°) Les embellissements non fonctionnels comme gravures, incrustations ou inscriptions sont autorisés sur l'arme mais non sur les poignées ou instruments de visée.

5°) Le perçage/taraudage en vue de monter un support de lunette est autorisé. Une telle arme peut être utilisée en gros calibre, petit calibre ou Field visée ouverte avec le support de lunette monté (sans les colliers), pour autant que ce support ne constitue pas une aide au tir. Si aucun support de lunette ne reste monté sur l'arme, les trous doivent être garnis de vis bouchon.

Le départ peut être travaillé sur une arme Production. Le travail consiste à ébavurer ou polir les surfaces portantes de la gâchette et du cran d'armé pour obtenir un départ plus léger et ne grattant pas mais conforme aux règles de sécurité. Le ressort de rappel de détente ainsi que le ressort de percussion peuvent être coupés ou reformés ou remplacés. Les ressorts de remplacement doivent être aisément disponibles au public sur catalogue et destinés à l'arme concernée.

Aucune autre modification interne n'est autorisée.

Un revolver double action doit pouvoir tirer en double action.

Le barillet d'un revolver DOIT tourner sans intervention du tireur autre que l'armement du chien (simple action) ou la pression sur la détente (double action).

Un revolver ou un pistolet semi-automatique utilisé pour une épreuve Production doit être chargé à cinq coups et utilisé comme tel.

B) Support d'optique Production

Un support qui est ou a été aisément disponible au public sur catalogue. Il doit être complet en forme et finition tel que manufacturé.

La distance entre l'axe du dispositif optique et l'axe du canon ne peut excéder 76 mm (3 pouces).

C) Optique Production

Une optique qui est ou a été aisément disponible au public sur catalogue. Elle doit être complète en forme et finition telle que manufacturée. Les bouchons protégeant les tourelles de réglage peuvent être retirés. Toute sorte de lunette ou dispositif optique est autorisé à l'exception des dispositifs à rayon laser.

D) Cartouches Production

a) Gros Calibre:

Toute cartouche à percussion centrale en conformité avec les spécifications qui suivent. Pour être classée Production une cartouche doit chamberer dans une arme Production, ce chamberage

RTG toutes armes de poing

étant proposé sur catalogue (pas de chambrage à la demande). En ce qui concerne les cartouches pour lesquelles aucun étui n'est disponible commercialement ("wildcats" ou "improved"), le jeu d'outil doit être un article aisément disponible au public sur catalogue. Pas d'autres limitations.

b) Petit Calibre:

Toute cartouche manufacturée de 22 Court, 22 Long ou 22 Long Rifle à percussion annulaire.

c) Field Pistol:

Toute cartouche production gros calibre dont la longueur de l'étui ne dépasse pas la longueur nominale de l'étui de 22 Hornet (35,64 mm ou 1 pouce 403). Les cartouches à percussion annulaire ne sont pas autorisées.

E) Pièces indisponibles pour les armes dont la fabrication a cessé

Dans le cas où les pièces de rechange pour une arme qui n'est plus fabriquée ne sont plus disponibles, une pièce cassée peut être refaite à condition que :

- le compétiteur prouve que l'arme n'est plus fabriquée et que la pièce n'est plus disponible (lettre du fabricant ou preuve que le fabricant n'est plus en activité).
- la pièce refaite soit identique en matériau, forme, dimension, configuration et finition à l'original.
- Si le matériau constitutif de la pièce d'origine est soit d'une composition inconnue, soit indisponible dans le circuit commercial courant, alors une pièce de remplacement peut être fabriquée dans un matériau dont la composition sera la plus proche possible de celui de la pièce d'origine. Par exemple, si la pièce d'origine est une pièce de fonderie en alliage, elle peut être remplacée par une pièce faite en aluminium.

Aucune partie principale de l'arme, excepté le canon, ne peut être refaite. Selon le type d'arme, ces parties peuvent être :

- carcasse,
- glissière,
- barillet,
- canon,
- culasse,
- verrou,
- boîtier de culasse.

Les canons de remplacement doivent être chambrés dans un des calibres proposés à l'origine par le fabricant.

SECTION III: Unlimited

A) Arme de poing Unlimited

Toute arme ayant un canon et une ligne de visée d'une longueur maximum de 381 mm (15 pouces), et un poids maximum de 2041 grammes (4 livres 1/2), déchargée, chargeur en place. La mesure de la ligne de visée se prend depuis la face arrière du feuillet de hausse jusqu'au point le plus haut du guidon. La longueur totale de tout l'appareillage de visée, incluant caches, tunnels, tubes, pare-soleil, extension ou quoi que ce soit d'autre ne doit pas dépasser 457 mm (18 pouces).

Le canon se mesure en insérant une baguette dans le canon jusqu'à ce qu'elle touche la cuvette de tir. Puis une règle est placée horizontalement en travers de la bouche du canon délimitant la partie la plus haute de la finition de bouche. La distance entre la cuvette de tir et la partie la plus haute de la finition de bouche, ainsi mesurée, donne la longueur du canon.

La longueur maximum d'une arme Unlimited est de 635 mm (25 pouces). La mesure se prend parallèlement à l'axe du canon.

Les freins de bouche et dispositifs similaires ne sont pas autorisés.

Un revolver ou un pistolet semi-automatique utilisé pour une épreuve Unlimited peut être chargé et tiré au coup par coup à la convenance du tireur.

B) Cartouches Unlimited

a) Gros Calibre:

Toute cartouche à percussion centrale. Pour l'épreuve Unlimited qui est tirée sur des cibles ½ taille, le calibre minimum est de 6mm (0,243").

b) Petit Calibre:

Toute cartouche manufacturée de 22 Court, 22 Long ou 22 Long Rifle à percussion annulaire.

SECTION IV: Autorisé - Non autorisé

A) Autorisé

Les équipements/accessoires/attitudes suivants sont autorisés :

a) Tapis de sol:

L'épaisseur du tapis de sol ne doit pas dépasser 25,4 mm (1 pouce). Ce tapis doit avoir une épaisseur uniforme et il ne peut être plié ou utilisé dans le but d'obtenir un support.

b) Protège coude:

Le protège coude ou dispositif similaire destiné à protéger le coude du tireur ne doit pas excéder 25,4 mm (1 pouce) d'épaisseur. Une telle protection ne doit pas être excessivement rembourrée ou rigide afin qu'elle ne puisse pas servir d'aide au tir ou de support artificiel.

c) Gants:

Les gants de tir ne doivent pas être excessivement rembourrés ou rigides afin qu'ils ne puissent pas servir d'aide au tir.

d) Protections:

Les boucliers de protection en position libre s'ils sont utilisés uniquement comme protection et non comme aide au tir.

e) Lentilles correctrices:

Les lentilles correctrices si elles sont solidaires d'une monture. Les dites lentilles ne peuvent dépasser de plus de 25,4 mm (1 pouce) au-delà de la monture.

f) Verres de soleil:

Les verres de soleil que l'on peut clipper sur des lunettes correctrices.

g) Iris:

Un iris placé sur une lentille ou une monture.

h) Casquette:

Une casquette de tir.

RTG toutes armes de poing

i) Manipulation:

La manipulation de munitions ou de chargeurs entre les passes de tir.

B) Non autorisé

Les équipements/accessoires/attitudes suivants ne sont pas autorisés :

a) Dispositifs optiques:

Les lunettes de visée et autres dispositifs optiques (excepté comme indiqué en Field Pistol ou sous forme de lentille additionnelle comme défini en SECTION IV-A ci-dessus).

b) Supports artificiels:

Les supports artificiels, bretelles de tir, vêtements rembourrés ou inutilement lourds, ainsi que toutes les sortes de supports de poignets ou de bras incluant les bracelets.

c) Chaussures de tir:

Les chaussures de tir conçues à cet usage.

d) Vêtements:

Les vêtements de tir conçus à cet usage.

Pour toutes les épreuves se tirant en position debout:

Les vestes sans manches vendues dans le commerce pour le ball-trap et le skeet ainsi que les chemises pour le tir au fusil de chasse sont autorisées, de même que les vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour considéré. Les vêtements de tir spécifiquement conçu à cet usage (vestes, pantalons, chaussures, etc.) ne sont pas autorisés.

Les vêtements inutilement lourds, ou toute chose portée par la personne qui fournirait un support artificiel, tel que des vêtements ayant un rembourrage excessif ou comportant des matériaux destinés à le rigidifier, ou qui sont excessivement serrés, ou qui maintiennent ou fournissent un support au corps en position de tir (ceci incluant les accessoires portés sous les vêtements), ne peuvent pas être portés.

Les vestes ou vêtements pouvant être considérés ou interprétés comme étant inutilement lourds, ou serrés, ou offrant un support artificiel sont autorisés s'ils peuvent être fermés sur un gabarit composé d'un tube en PVC à paroi fine de 101,6 mm (4 pouces) de diamètre, et d'au moins 762 mm (30 pouces) de long, passé dans toute la longueur de l'habit. L'habit doit aussi être ouvert ou fendu depuis le bord inférieur jusqu'à un point situé à 50,8 mm (2 pouces) au-dessus du sommet de la crête de l'os iliaque.

e) Adhésifs et rembourrages:

Les matériaux adhésifs ou les rembourrages placés sur les vêtements du tireur ou toute partie de son arme.

f) Détentes:

Les détentes fonctionnant au relâchement.

g) Visée programmée:

Tout dispositif de visée programmé pour déclencher le mécanisme de mise à feu.

h) Quadrillage:

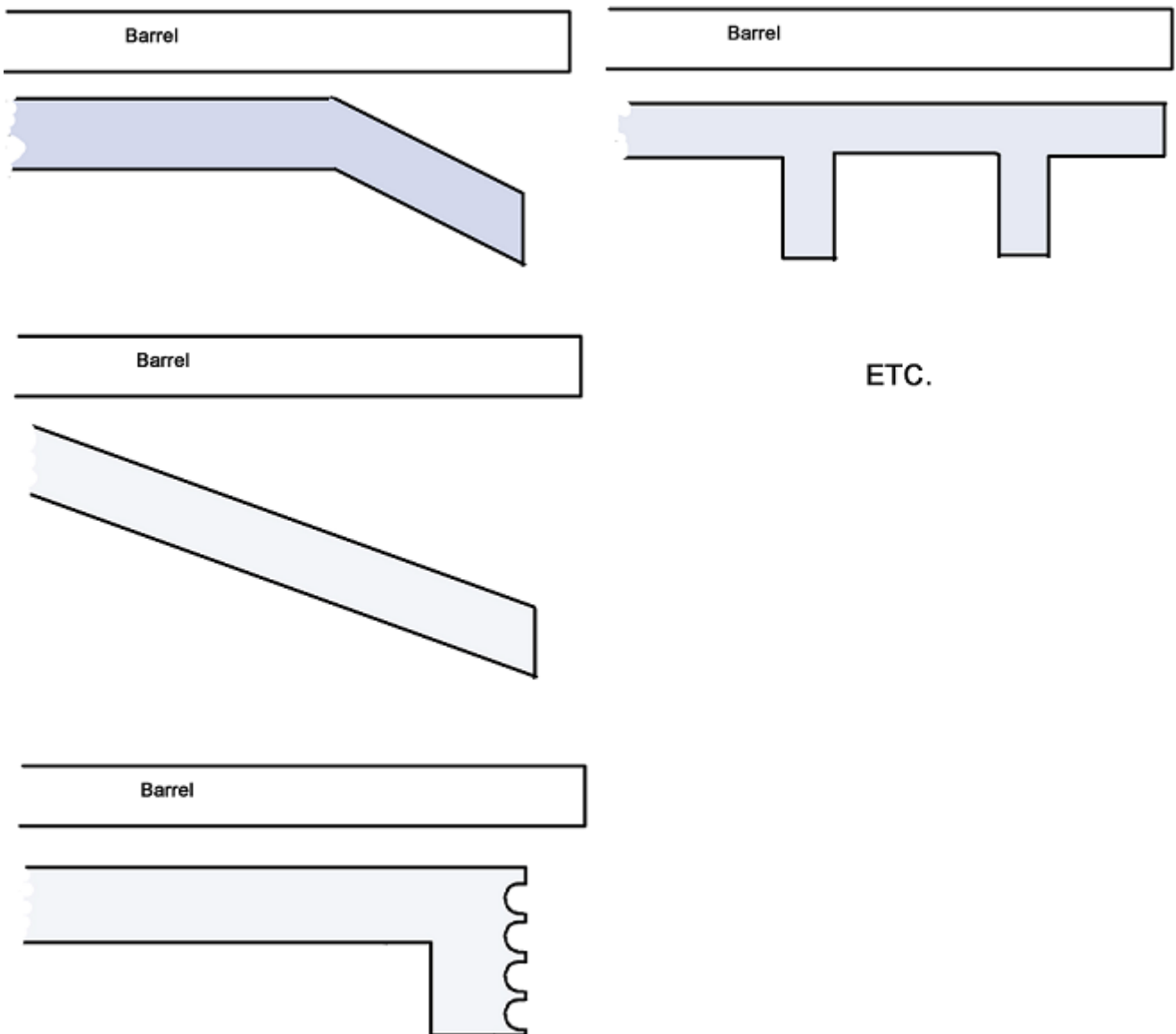
Le quadrillage de l'extrémité avant du fût (Unlimited).

i) Fûts (Armes Production et Unlimited):

Les fûts taillés en coin ou en tranche de melon, d'un ou des deux côtés, avec l'idée d'avoir une forme s'adaptant à la jambe du tireur ou toute autre partie de son anatomie et fournir une aide au tir. Ces exemples et toutes les variations similaires transgressent la règle interdisant tout support artificiel. Les Directeurs de Match et les Jurys ont tous pouvoirs pour statuer sur ce type de fût lors de n'importe quel match. Si, à leur avis, un de ces fûts transgresse la règle ou l'esprit de la règle concernant les supports artificiels, ou les deux, ils ont le pouvoir d'interdire l'utilisation de l'arme concernée lors de tout match IMSSU.

Aucune partie du fût ne peut faire saillie dans une direction qui n'est pas parallèle à l'axe du canon.

Exemples de fûts non autorisés qui illustrent l'esprit de la règle:



Tenir l'arme en glissant les doigts ou toute partie de la main entre le canon et le fût n'est pas autorisé, en position libre ou en debout.

La distance entre le dessus du canon et le dessous du fût (prise au milieu du canon) ne peut excéder 55 mm.

Le dessin n'est pas à l'échelle.



j) Points d'appui:

Crocheter le pouce ou les doigts dans la poche ou s'agripper à des objets divers contenus dans les poches ou situés à l'extérieur, ou utiliser des moyens similaires comme point d'appui ou de référence.

k) Extracteur.

Toutes les armes doivent être équipées d'un dispositif qui extrait partiellement ou totalement de la chambre les étuis vides ou une cartouche non tirée. Les armes non équipées d'un tel dispositif ne sont pas autorisées.

SECTION V: Procédures et règles durant les compétitions

A) Temps de chargement, tir et incidents de tir

Le temps de chargement est de trente (30) secondes.

Le temps de tir est de deux (2) minutes.

Une tolérance de plus une seconde est admise pour ces périodes de temps. Ainsi, le temps de chargement doit être compris entre 30" et 31" et le temps de tir doit être compris entre 2' et 2'01".

Pour les incidents de tir, le temps de chargement est de 30 secondes et le temps de tir est de 24 secondes par cartouche à tirer avec la même tolérance.

B) Ordre des épreuves

Les compétiteurs peuvent choisir l'ordre dans lequel ils veulent tirer les différentes épreuves.

Pour un créneau de tir donné, ils peuvent faire leur choix lors du contrôle des armes, ou avant.

Ce choix doit respecter le règlement (ex : si l'on tire l'épreuve Production avec le revolver, il faut tirer l'épreuve Revolver avant).

L'organisation ne peut imposer un ordre de tir aux compétiteurs qu'en cas d'impossibilité matérielle due à la disposition du stand de tir.

C) Procédure de tir

Les cibles les plus proches sont engagées en premier et ainsi de suite.

D) Transport des armes

Une boîte sans couvercle ou équipée d'un couvercle transparent est obligatoire pour placer et transporter les armes de poing entre chaque passe de tir. Le club organisateur doit mettre à disposition suffisamment de boîtes à prêter ou louer aux tireurs n'ayant pas de boîte personnelle.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie armes de poing gros calibre

A) Epreuves

La catégorie gros calibre comporte quatre épreuves :

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Revolver	Libre	Revolver Production
Production	Libre	Toute arme de poing Production
Unlimited	Libre	Arme de poing Unlimited ou Production
Debout	Debout	Toute arme de poing Production

Se reporter au règlement technique spécifique pour toutes les catégories armes de poing : SECTION I (Positions de tir), SECTION II (Règle Production) et Section III (Unlimited).

Les épreuves sont classées par ordre croissant : Revolver, Production et Unlimited, cette dernière épreuve étant la plus haute du classement.

Toute arme Production peut être utilisée dans une épreuve "supérieure" après avoir été utilisée dans son propre type d'épreuve.

Le Debout peut être tiré à tout moment avec une exception : si un compétiteur choisit d'utiliser la position Debout pour tirer une épreuve Production Position Libre et s'il désire tirer le Debout avec la même arme, le Debout doit être tiré avant.

B) Caractéristiques des silhouettes

Les cibles sont des silhouettes à l'échelle 1 selon les gabarits officiels IMSSU (**voir spécificité nationale en annexe**).

Les gabarits officiels des silhouettes gros calibre sont dessinés sur un quadrillage dont les carrés font 25,4 mm (1 pouce) de côté. Se reporter à la Section III (Cibles) du règlement technique général.

Epaisseur de l'acier :

Poulets et cochons : 12 mm (1/2 pouce).

Dindons et béliers : 10 mm (3/8 pouce).

Pour des raisons de sécurité, il est hautement recommandé d'utiliser de l'acier T1 (norme américaine) ou équivalent. Pour les matchs de championnats l'utilisation d'acier T1 ou équivalent est obligatoire. En ce qui concerne les poulets, l'utilisation de T1 ou équivalent est obligatoire pour tout match. En France, l'acier Creusabro 8000 ou équivalent est parfaitement adapté.

Dimension des semelles :

Poulet: 75 mm x 100 mm (3 pouces x 4 pouces)

Cochon: 50 mm x 100 mm (2 pouces x 4 pouces)

Dindon: 75 mm x 200 mm (3 pouces x 8 pouces)

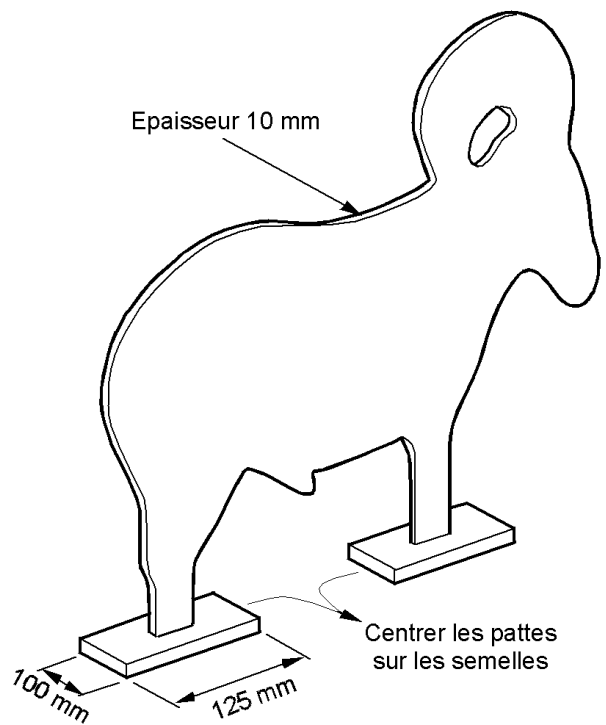
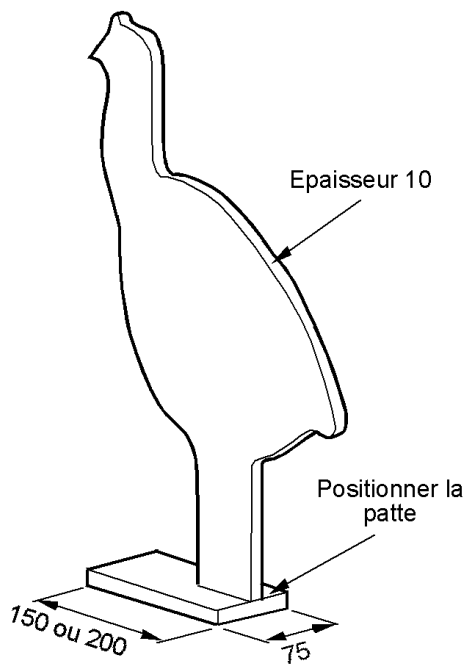
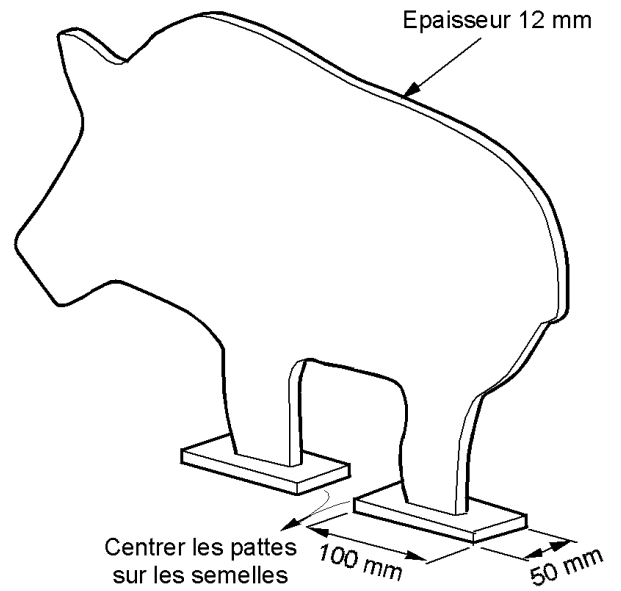
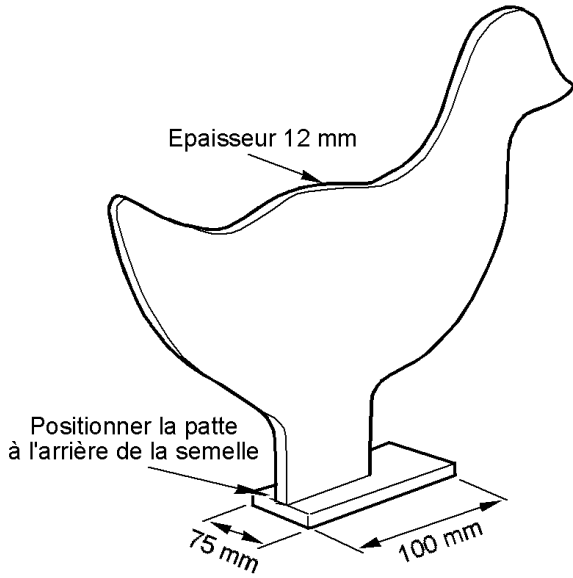
Bélier: 100 mm x 125 mm (4 pouces x 5 pouces)

Les anciennes silhouettes de dindon, avec des semelles de 75 mm x 150 mm peuvent être utilisées.

Le matériau des semelles doit être identique à celui de la silhouette.

Pour l'épreuve Unlimited, des cibles ½ taille (Field Pistol) seront utilisées.

PISTOLET GROS CALIBRE



C) Disposition des cibles

Les béliers sont placés à 200 mètres, les dindons à 150 mètres, les cochons à 100 mètres et les poulets à 50 mètres. Une tolérance de plus ou moins 5 mètres est permise mesurée depuis la ligne de tir jusqu'à chaque silhouette prise individuellement.

L'IMSSU reconnaîtra les matchs organisés sur des stands ayant une longueur maximum de 183 mètres (200 yards). Pour cela, il faudra que tous les documents concernant le match indiquent que les béliers seront tirés à 200 yards et non 200 mètres.

D) Béliers

Cette règle ne s'applique pas aux béliers ½ taille utilisés en Unlimited.

Chaque béliet est positionné de façon à ce qu'il soit reculé de son point de basculement **d'au plus** 25,4 mm (1 pouce) pour les béliers de 3/8 de pouce d'épaisseur ou 22 mm pour les béliers de 10 mm d'épaisseur. **Ces valeurs sont maximales.** Si possible, il est conseillé de positionner les béliers à des valeurs inférieures.

Pour dire les choses simplement, la largeur officielle des semelles du béliet est de 100 mm (4 pouces). Le béliet doit être reculé avec précautions sur son support, les semelles dépassant de l'arrière du support, jusqu'à ce que le point de basculement soit atteint. A partir de cette position, le béliet peut être avancé pour le mettre dans une position stable mais, comme le spécifie le règlement, pas de plus de 25,4 mm ou 22 mm (selon l'épaisseur du béliet) depuis le point de basculement. Il est recommandé de mettre au point une procédure ou un dispositif empêchant les releveurs de positionner les béliers plus en avant de la position déterminée par la méthode décrite ci-dessus. Si le béliet, réglementairement positionné, est instable à cause du vent, il doit être bloqué. En aucun cas le béliet ne doit être posé plein rail, calé, etc., afin de l'empêcher de tomber par le vent. Pendant les matchs de championnat, le positionnement des béliers doit être vérifié par l'arbitrage avant le premier tir de chaque journée.

Règle optionnelle de positionnement du béliet : il est possible de couper 19 mm (3/4 de pouce) pour les béliers de 3/8 de pouce d'épaisseur ou 22 mm pour les béliers de 10 mm d'épaisseur, à l'arrière de chaque semelle d'un béliet réglementaire. Dans ce cas, le béliet sera disposé plein pied avec le bord postérieur des semelles au ras du bord postérieur d'un support plat et de niveau.

E) Optiques

Aucune lunette ou autre dispositif optique n'est autorisé dans toutes les épreuves.

F) Classification:

Classes	Unlimited	Revolver et Production	Debout
B	0 à 25	0 à 20	0 à 10
A	26 à 35	21 à 30	11 à 22
INT	36 à 40	31 à 40	23 à 40

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie armes de poing petit calibre

A) Epreuves

La catégorie petit calibre comporte quatre épreuves :

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Revolver	Libre	Revolver Production
Production	Libre	Toute arme de poing Production
Unlimited	Libre	Arme de poing Unlimited ou Production
Debout	Debout	Toute arme de poing Production

Se reporter au règlement technique général pour toutes les catégories armes de poing : SECTION I (Positions de tir), SECTION II (Règle Production) et Section III (Unlimited).

Les épreuves sont classées par ordre croissant : Revolver, Production et Unlimited, cette dernière épreuve étant la plus haute du classement.

Toute arme Production peut être utilisée dans une épreuve "supérieure" après avoir été utilisée dans son propre type d'épreuve.

Le Debout peut être tiré à tout moment avec une exception : si un compétiteur choisit d'utiliser la position Debout pour tirer une épreuve Production Position Libre et s'il désire tirer le Debout avec la même arme, le Debout doit être tiré avant.

B) Caractéristiques des silhouettes

Les cibles sont des silhouettes à l'échelle 3/8 selon les gabarits officiels IMSSU. (voir spécificité nationale en annexe).

Les gabarits officiels des silhouettes petit calibre sont dessinés sur un quadrillage dont les carrés font 9,52 mm (3/8 pouce) de côté. Se reporter à la Section III (Cibles) du règlement technique général.

Epaisseur de l'acier : 6 mm (3/16 de pouce ou 1/4 de pouce).

Dimension des semelles :

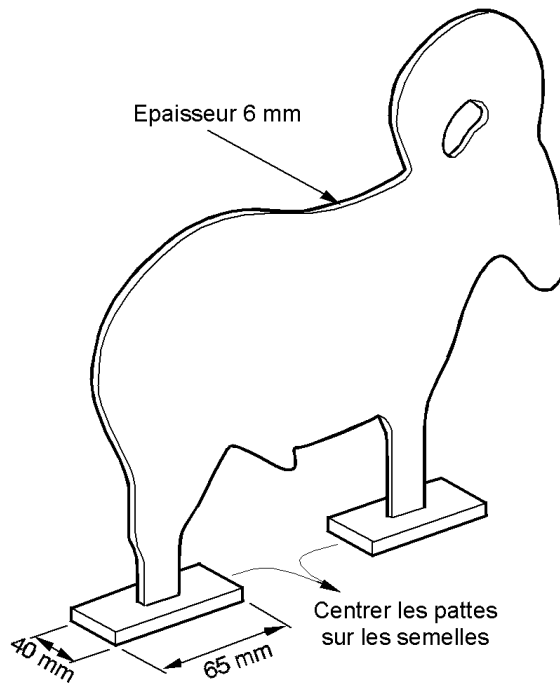
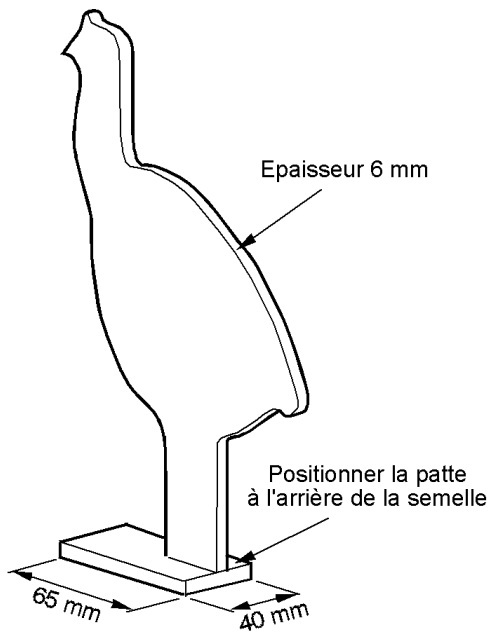
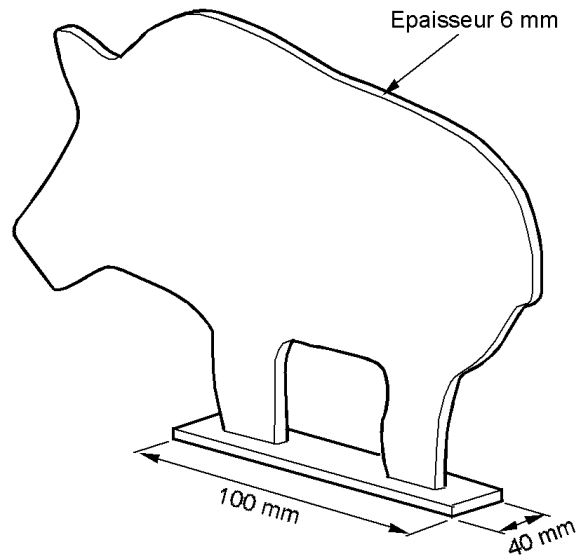
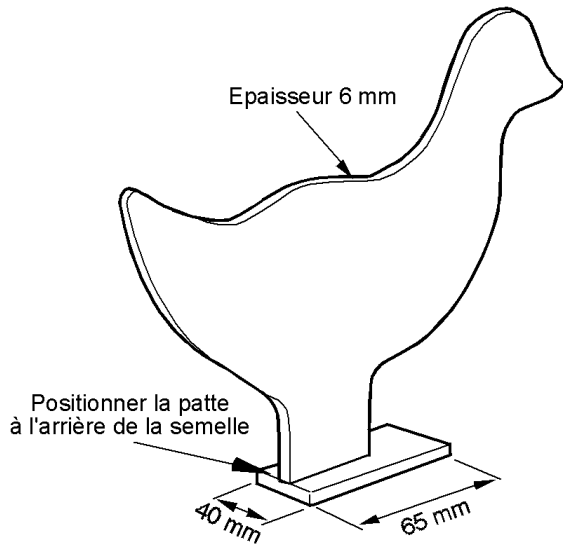
Poulet, dindon et bœuf : 40 mm x 65 mm (1,5 pouce x 2,5 pouces).

Cochon: 40 mm x 100 mm (1,5 pouce x 4 pouces).

Le matériau des semelles doit être identique à celui de la silhouette.

Pour l'épreuve Unlimited, les silhouettes Carabine Petit Calibre seront utilisées.

PISTOLET PETIT CALIBRE



C) Disposition des cibles

Les béliers sont placés à 100 mètres ou yards, les dindons à 75 mètres ou yards, les cochons à 50 mètres ou yards et les poulets à 25 mètres ou yards. Une tolérance de plus ou moins 2 mètres ou yards est permise mesurée depuis la ligne de tir jusqu'à chaque série de silhouettes. Toutes les cibles doivent être disposées selon la même unité de mesure (mètres ou yards). L'unité de mesure employée doit être affichée sur le lieu du match.

D) Optiques

Aucune lunette ou autre dispositif optique n'est autorisé dans toutes les épreuves.

E) Classification

Classes	Unlimited	Revolver et Production	Debout
B	0 à 25	0 à 20	0 à 10
A	26 à 35	21 à 30	11 à 22
INT	36 à 40	31 à 40	23 à 40

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie armes de poing Field

A) Epreuves

La catégorie Field comporte deux épreuves :

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Production	Debout	Toute arme de poing Production comme pour le Gros Calibre (pas de dioptries)
Production Optique	Debout	Toute arme de poing Production avec tout type de système de visée

Se reporter au règlement technique général pour toutes les catégories armes de poing : SECTION I (Positions de tir) et SECTION II (Règle Production).

Les épreuves sont classées par ordre croissant : Production et Production optique, cette dernière épreuve étant la plus haute du classement.

Si la même arme est utilisée pour les deux épreuves, et si la Production Optique est tirée en visée ouverte, la Production doit être tirée en premier.

B) Caractéristiques des silhouettes

Les cibles sont des silhouettes à l'échelle 1/2 selon les gabarits officiels IMSSU.

Les gabarits officiels des silhouettes Field sont dessinés sur un quadrillage dont les carrés font 12,7 mm (1/2 pouce) de côté. Se reporter à la Section III (Cibles) du règlement technique général.

L'utilisation d'acier T1 (norme américaine) ou équivalent (en France le Creusabro 8000 ou équivalent convient parfaitement) est obligatoire.

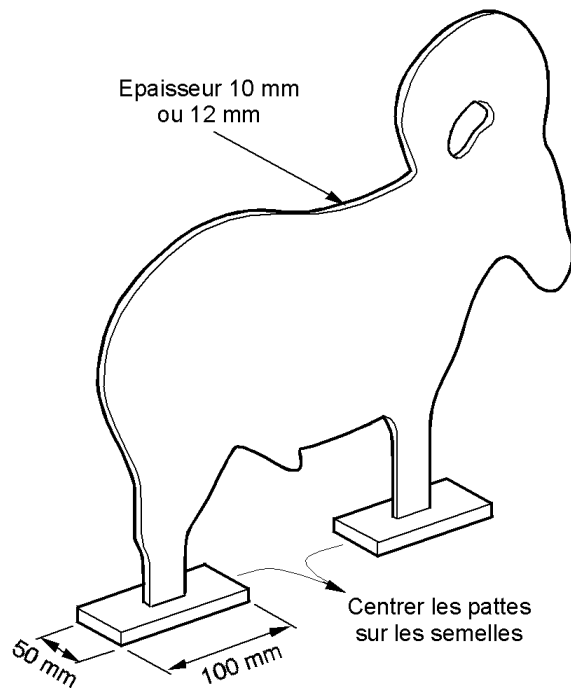
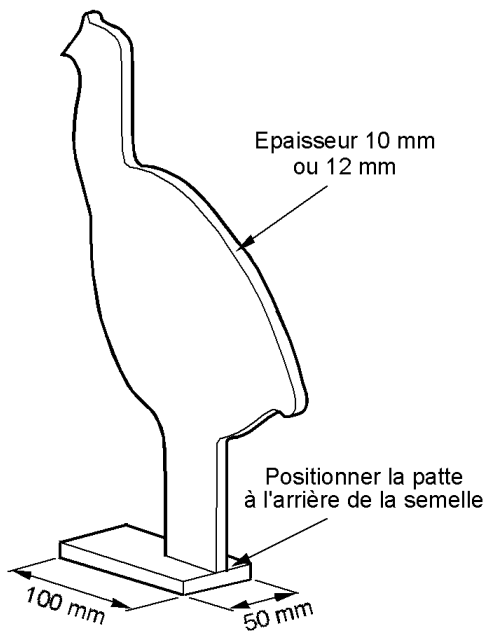
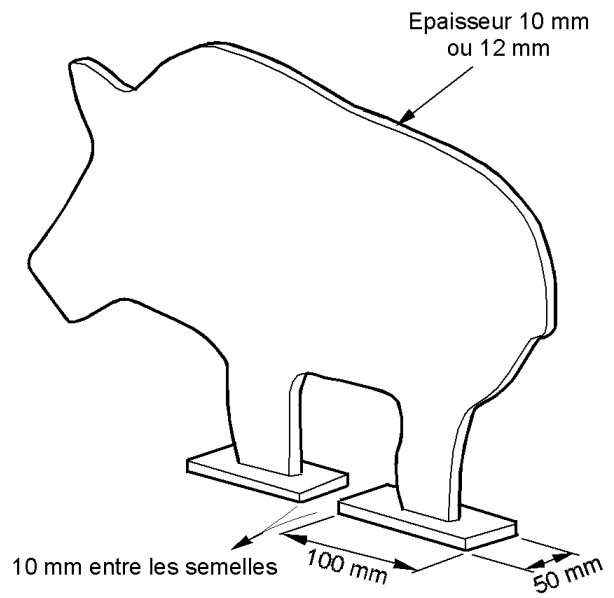
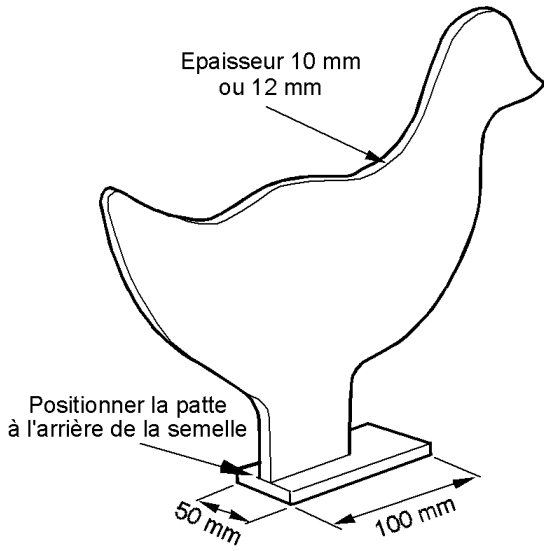
Epaisseur de l'acier : 10 mm ou 12 mm (3/8 de pouce ou 1/2 pouce).

Dimension des semelles : 50 mm x 100 mm (2 pouces x 4 pouces).

La semelle du cochon peut être constituée d'une seule pièce de métal mesurant 50 mm x 150 mm (2 pouces x 6 pouces)

Le matériau des semelles doit être identique à celui de la silhouette.

FIELD PISTOL



C) Disposition des cibles

Les béliers sont placés à 100 mètres ou yards, les dindons à 75 mètres ou yards, les cochons à 50 mètres ou yards et les poulets à 25 mètres ou yards. Une tolérance de plus ou moins 2 mètres ou yards est permise mesurée depuis la ligne de tir jusqu'à chaque série de silhouettes. Toutes les cibles doivent être disposées selon la même unité de mesure (mètres ou yards). L'unité de mesure employée doit être affichée sur le lieu du match.

D) Poids

En catégorie Production optique, le poids de l'arme, déchargée avec son chargeur, ne doit pas dépasser 2041 grammes (4,5 livres). Les instruments de visée ouverte peuvent être retirés pour installer un support d'optique. Les extensions de chien ne sont permises que sur les armes équipées d'une optique.

E) Optiques et supports

Aucune lunette ou autre dispositif optique n'est autorisé en catégorie Production.

Les supports et optiques utilisés en catégorie Production optique doivent répondre à la règle Production.

F) Classification

Classes	Field Production	Field Production Optique
B	0 à 10	0 à 10
A	11 à 22	11 à 22
23 à 40	23 à 40	

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL pour toutes les catégories de tir armes d'épaule

SECTION I: Position de tir

Toute position debout garantissant la sécurité, sans support artificiel. La carabine sera supportée par les mains et une seule épaule. Une des mains doit être positionnée en avant de la poignée pistolet. Soit la joue est en contact avec le flanc de la crosse, soit le menton repose sur le sommet du busc de la crosse.

SECTION II: Tirs d'essai

Voir le règlement technique général : Section VI (Procédures et règles durant les compétitions), paragraphe D Tirs d'essai.

SECTION III: Autorisé - non autorisé

A) Autorisé

a) Lunettes télescopiques:

L'observateur peut utiliser une lunette télescopique.

b) Gants:

Ne peuvent être portés sauf si la température le justifie. Les conditions permettant l'usage de gants sont déterminées par le jury. Les gants rembourrés ou excessivement épais sont interdits.

c) Vêtements:

Les vestes sans manches vendues dans le commerce pour le ball-trap et le skeet ainsi que les chemises pour le tir au fusil de chasse sont autorisées, de même que les vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour considéré. Les vêtements de tir spécifiquement conçu à cet usage (vestes, pantalons, chaussures, etc.) ne sont pas autorisés.

Les vêtements inutilement lourds, ou toute chose portée par la personne qui fournirait un support artificiel, tel que des vêtements ayant un rembourrage excessif ou comportant des matériaux destinés à le rigidifier, ou qui sont excessivement serrés, ou qui maintiennent ou fournissent un support au corps en position de tir (ceci incluant les accessoires portés sous les vêtements), ne peuvent pas être portés.

Les vestes ou vêtements pouvant être considérés ou interprétés comme étant inutilement lourds, ou serrés, ou offrant un support artificiel sont autorisés s'ils peuvent être fermés sur un gabarit composé d'un tube en PVC à paroi fine de 101,6 mm (4 pouces) de diamètre, et d'au moins 762 mm (30 pouces) de long, passé dans toute la longueur de l'habit. L'habit doit aussi être ouvert ou fendu depuis le bord inférieur jusqu'à un point situé à 50,8 mm (2 pouces) au-dessus du sommet de la crête de l'os iliaque.

B) Non autorisé

a) Repose paume:

Interdit.

b) Plaques de couche et joues de crosse:

Une crosse ou une plaque de couche comportant une surface postérieure de profil concave et dont la profondeur du creux excède 12,7 mm (0,5 pouce), mesurée depuis une ligne droite

RTG toutes armes d'épaule

tracée entre le talon et le bec de crosse, sont interdites. Les plaques de couche doivent être centrées sur la crosse. Les joues de crosse réglables doivent être rendues inamovibles de façon permanente.

c) Compensateurs de recul et freins de bouche:

L'utilisation de compensateurs, freins de bouche et similaires est interdite.

d) Equipement général:

Tous les dispositifs et équipements pouvant faciliter le tir et ne figurant pas dans ce règlement, ou qui sont contraires à l'esprit de ce règlement sont interdits.

SECTION IV: Temps de chargement, tir et incidents de tir

Le temps de chargement est de 30 secondes.

Le temps de tir est de 2 minutes 30 secondes.

Une tolérance de plus une seconde est admise pour ces périodes de temps. Ainsi, le temps de chargement doit être compris entre 30'' et 31'' et le temps de tir doit être compris entre 2' 30'' et 2' 31''.

Pour les incidents de tir, le temps de chargement est de 30 secondes et le temps de tir est de 30 secondes par cartouche à tirer avec la même tolérance.

SECTION V: Procédure de tir

Les organisateurs peuvent gérer le déroulement de la compétition comme ils le désirent. Si les organisateurs décident d'imposer l'ordre des tirs, ils doivent en informer les tireurs avant la compétition.

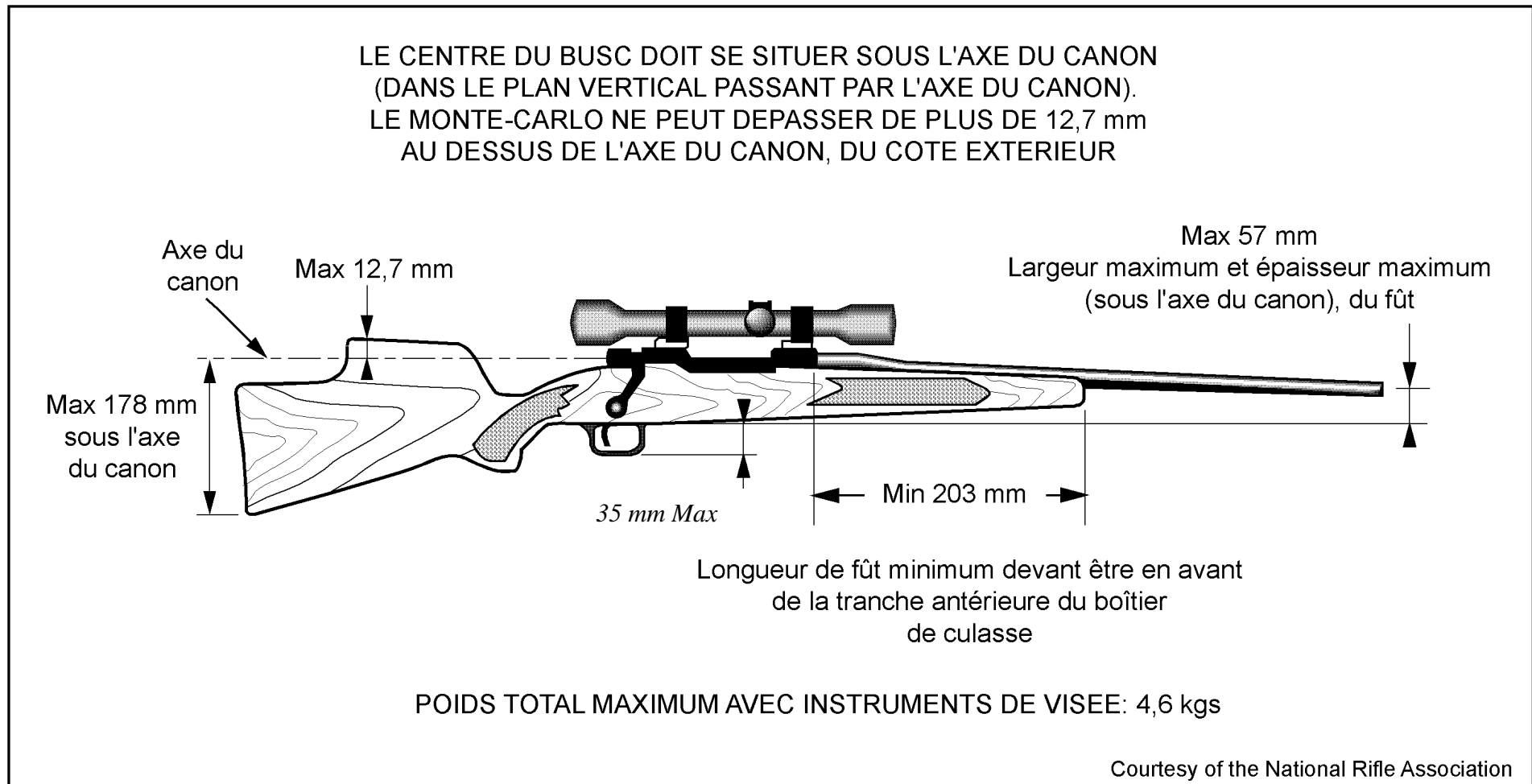
Aux Championnats Internationaux, il est recommandé d'organiser les matchs de la façon suivante :

Les tireurs seront appelés au pas de tir par créneaux. Tous les pas de tir disponibles seront remplis en même temps. Les tireurs d'un même créneau tireront deux passes de 5 coups. Après ces deux passes de tir, ces tireurs quitteront le pas de tir, les silhouettes seront relevées et les tireurs du créneau suivant entreront en match. Cette procédure se poursuivra jusqu'à ce que tous les tireurs aient tiré leurs deux premières passes de 5 coups. Ensuite, les tireurs du premier créneau reviennent pour tirer les deux passes de 5 coups suivantes et la procédure est répétée jusqu'à ce que le match entier soit tiré. Suite au tirage au sort des postes avant le commencement du match, chaque tireur commencera son tir sur une quelconque ligne de cibles (poulet, cochon, dindon, bélier). Il poursuivra ensuite dans l'ordre.

S'il n'y a pas de stand 500 mètres disponible dans le Pays Membre organisant les Championnats du Monde, une épreuve de substitution sera organisée pour la Carabine Gros Calibre sur le stand 200 mètres Pistolet Gros Calibre. Les épreuves Carabine Gros Calibre seront tirées selon le règlement Carabine Gros Calibre sauf que des silhouettes ½ taille (taille des silhouettes Field Pistol) seront utilisées aux distances suivantes:

- Poulets à 100 mètres.
- Cochons à 150 mètres.
- Dindons à 200 mètres.
- Béliers à 200 mètres.

DIMENSIONS POUR LES CARABINES SILHOUETTE (GROS ET PETIT CALIBRE)



REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie carabine gros calibre

SECTION I: Epreuves Carabine Gros Calibre.

La catégorie comporte deux épreuves :

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Silhouette	Debout	Carabine Silhouette
Hunting	Debout	Carabine Hunting

A) Epreuve Silhouette

Se pratique avec une carabine de type Silhouette de calibre 6mm (0,243 pouce) ou plus répondant aux spécifications suivantes :

a) Poids maximum:

4,6 kg (10 livres 2 onces 109 grains) instruments de visée inclus.

b) Instruments de visée:

Tous les types sont autorisés (ouverts ou optiques). Tout dispositif de visée programmé pour déclencher le départ du coup est interdit.

c) Départ:

Libre si garantissant la sécurité (pas de départ intempestif du coup). Les détentes fonctionnant au relâchement sont interdites. En cas de départ intempestif du coup, l'arbitrage demandera un réglage correct de la platine ou le remplacement de l'arme.

d) Pontet:

Il est obligatoire et doit être de type conventionnel interdisant tout support additionnel du pouce ou de la paume. Il ne doit pas dépasser de plus de 35 mm (1 pouce $\frac{3}{8}$) en dessous de la partie basse du fût.

e) Crosse:

Le fût, y compris le support de pontet et ses vis, ne peut excéder 57 mm (2,25 pouces) de large et 57 mm (2,25 pouces) de haut, cette dernière mesure étant prise depuis l'axe du canon. Le fût doit dépasser d'au moins 203 mm (8 pouces) en avant de la tranche avant du boîtier de culasse. Le busc ne peut dépasser l'axe du canon mais la courbure du Monte-Carlo, quand elle penche du côté extérieur (à droite pour un droitier et à gauche pour un gaucher), peut dépasser cet axe de 12,7 mm (0,5 pouce). Le bec de crosse, y compris la plaque de couche ou le sabot anti-recul, ne peut être à plus de 178 mm (7 pouces) sous l'axe du canon. La plaque de couche ou le sabot anti-recul ne peuvent dépasser de la partie la plus basse de la crosse. Les accessoires, démontables ou non, sont autorisés à condition qu'ils n'alourdissent pas l'arme au-delà du poids maximum indiqué, que les parties de l'arme sur lesquelles ils se trouvent restent en conformité avec les dimensions maximum spécifiées et qu'ils ne dépassent pas de l'extrémité du canon.

Les anneaux grenadière et la bretelle peuvent être montés sur l'arme mais la bretelle ne peut être utilisée comme support pendant le tir.

f) Canon:

Ne peut dépasser 762 mm (30 pouces) de long, y compris tout manchon ou accessoire. La mesure se prend depuis la cuvette de tir, culasse fermée, jusqu'à l'extrémité du canon. Une carabine satisfaisant aux critères de l'épreuve Hunting peut également être utilisée pour l'épreuve Silhouette même si cette carabine ne répond pas aux critères dimensionnels requis pour l'épreuve Silhouette.

B) Epreuve Hunting

Se pratique avec une carabine de type Hunting de calibre 6 mm (0,243 pouce) ou plus. Les armes à un coup n'ayant pas un mécanisme à verrou doivent avoir la crosse et le fût constitués de deux éléments séparés. Tous les autres types de carabine doivent être des armes à répétition et être alimentées en faisant passer toutes les cartouches par le magasin ou le chargeur.

- Magasins ou chargeurs contenant au moins cinq cartouches :
 - doivent être chargés avec cinq cartouches.
- Magasins ou chargeurs contenant moins de cinq cartouches :
 - doivent être chargés à leur capacité maximum, puis rechargés avec le nombre nécessaire de cartouches pour terminer la passe de cinq coups en cours.

L'esprit de ce règlement est de définir une carabine de chasse courante du type de celles fabriquées par les grands manufacturiers et qui est ou a été disponible commercialement au grand public. C'est au compétiteur de produire toute documentation pouvant être nécessaire pour prouver que sa carabine correspond bien au règlement. Les carabines hors-série ("custom") sont interdites. Les spécifications qui suivent doivent être respectées :

a) Poids maximum:

4,2 kg (9 livres 4 onces 67 grains) instruments de visée compris.

b) Instruments de visée:

Tous les types sont autorisés (ouverts ou optiques). Les optiques ne peuvent être à plus de 38 mm (1,5 pouce) au-dessus de l'arme, la mesure étant prise depuis le dessus du boîtier de culasse jusqu'au-dessous du corps d'optique. L'optique ne peut être montée avec un décalage latéral par rapport à l'axe du canon. Tout dispositif de visée programmé pour déclencher le départ du coup est interdit. Lorsqu'une optique est montée, les instruments de visée ouverts peuvent être démontés.

c) Départ:

La platine peut être réglée mais non remplacée par un modèle hors-série ("custom"). Le poids minimum de départ est de 0,907 kg (2 livres). Les détentes fonctionnant au relâchement sont interdites. En cas de départ intempestif du coup, l'arbitrage demandera un réglage correct de la platine ou le remplacement de l'arme. L'arme doit être équipée d'une sécurité en état de fonctionnement.

d) Crosse:

Doit être exactement conforme (dimensions et type de matériau) à la crosse d'origine livrée avec l'arme ou à celles proposées par le fabricant pour le modèle considéré. Les accessoires, qu'ils soient démontables ou intégrés sont interdits. Les anneaux grenadière et la bretelle peuvent être montés sur l'arme mais la bretelle ne peut être utilisée comme support pendant le tir. La crosse ne peut être creusée extérieurement. Les crosses à trou de pouce ne sont pas autorisées. Le "bedding" et l'ajout sur le talon de crosse d'entretoises et d'un sabot anti-recul ou d'une plaque de couche standards (les modèles "compétition" sont interdits) sont autorisés. La crosse peut être raccourcie ou rallongée comme nécessaire.

e) Canon:

Doit être celui d'une arme de chasse. Tout canon de remplacement doit être conforme en dimensions, ~~configuration et matériau~~ au canon d'origine. Le chambrage en un calibre non proposé par le fabricant pour l'arme considérée est interdit. Il est permis de refaire la finition de bouche **et de rechamber l'arme**. Il est également autorisé de couper une portion de canon pour corriger une détérioration de la bouche **ou de la chambre**, pourvu que le fait de couper ce morceau de canon ne modifie pas le poids de l'arme au point de la faire passer dans une catégorie de poids inférieure à celle où elle se serait trouvée si le canon n'avait pas été raccourci.

f) Chargeurs:

Si un chargeur dépassant le pontet est employé, il ne peut être utilisé par le tireur pour tenir l'arme.

C) Munitions

Toutes munitions à percussion centrale d'un calibre de 6 mm (0,243 pouce) ou plus sont autorisées.

L'emploi de balles perforantes ou traçantes n'est pas autorisé.

L'utilisation de tout autre type de munition peut être interdite par le club organisateur ou le règlement de l'épreuve. Les charges perforant les silhouettes ou provoquant un cratère d'une profondeur supérieure au quart de l'épaisseur de la tôle peuvent être interdites par le Directeur de Match.

SECTION II: Caractéristiques des silhouettes:

Les cibles sont des silhouettes à l'échelle 1 selon les gabarits officiels IMSSU.

Les gabarits officiels des silhouettes gros calibre sont dessinés sur un quadrillage dont les carrés font 25,4 mm (1 pouce) de côté.

Se reporter à la SECTION III (Cibles) du règlement technique général.

Epaisseur de l'acier :

- Poulets et cochons : 12 mm (0,5 pouce).
- Dindons et béliers : 10 mm (3/8 de pouce).

Pour des raisons de sécurité, il est hautement recommandé d'utiliser de l'acier T1 (norme américaine) ou équivalent. Pour les matchs de championnats l'utilisation d'acier T1 ou équivalent est obligatoire. En ce qui concerne les poulets, l'utilisation de T1 ou équivalent est obligatoire pour tous les matchs. En France, l'acier Creusabro 8000 ou équivalent est parfaitement adapté.

Dimension des semelles :

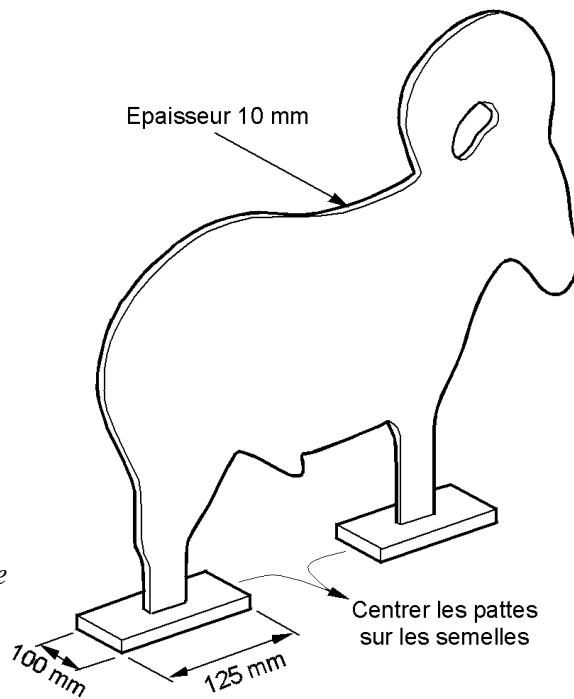
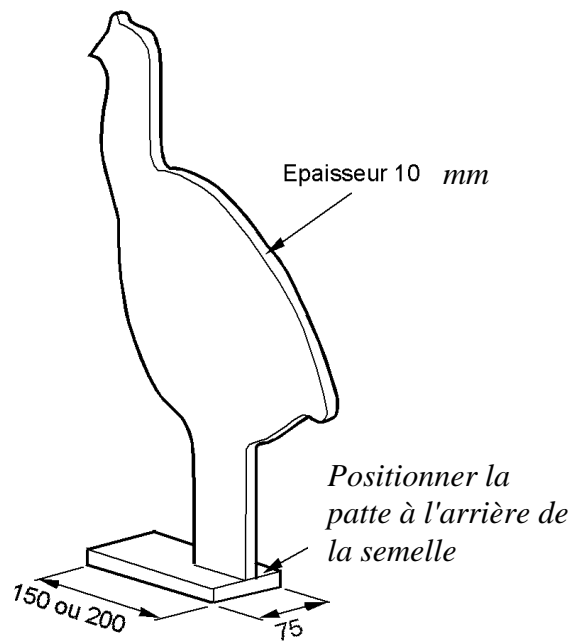
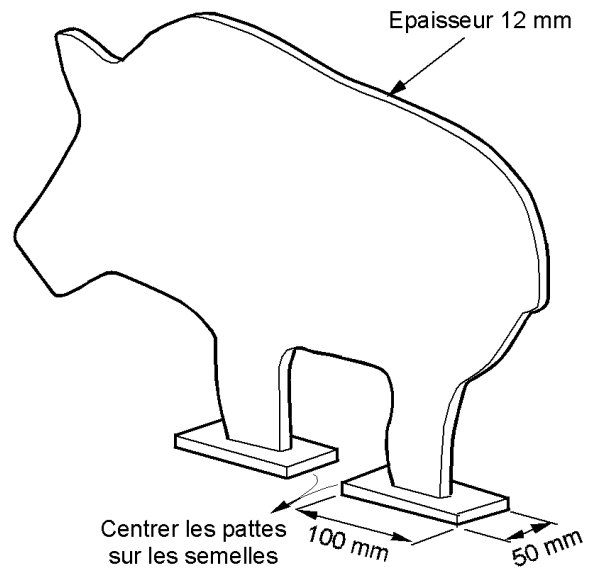
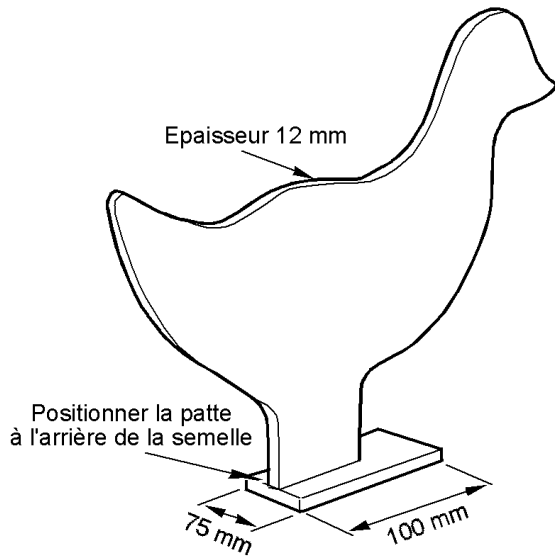
- Poulet : 75 mm x 100 mm (3 pouces x 4 pouces).
- Cochon : 50 mm x 100 mm (2 pouces x 4 pouces).
- Dindon : 75 mm x 200 mm (3 pouces x 8 pouces).
- Bélier : 100 mm x 125 mm (4 pouces x 5 pouces).

Le matériau des semelles doit être identique à celui de la silhouette.

Les anciennes silhouettes de dindons avec des semelles de 75mm x 150mm peuvent être utilisées.

Pour les épreuves de substitution Carabine Gros Calibre tirées sur cibles ½ taille, de la tôle d'une épaisseur d'au plus 15 mm pourra être utilisée, à la discrétion des organisateurs.

CARABINE GROS CALIBRE



SECTION III: Disposition des cibles:

Les béliers sont placés à 500 mètres, les dindons à 385 mètres, les cochons à 300 mètres et les poulets à 200 mètres. Une tolérance de plus ou moins 1% sur la distance est permise, mesurée depuis la ligne de tir jusqu'aux séries d'une même silhouette.

Il est souhaitable que les supports de silhouettes soient décollés du sol d'au moins 150 mm (6 pouces).

Les silhouettes doivent être séparées d'au moins une largeur et d'au plus 3,5 largeurs, la mesure se prenant entre les extrémités latérales, de la tête à la queue.

SECTION IV: Classification:

Classification individuelle :

Classes	Gros Calibre Silhouette	Gros Calibre Hunting
International	32 -40	29 - 40
Master	24 - 31	22 - 28
A	16 - 23	14 - 21
B	0 - 15	0 - 13

SECTION V: Barrages

Le Directeur de Match a la possibilité de choisir les modalités des barrages pour autant que ces modalités figurent dans le programme du match ou soient affichées sur le stand avant le début des compétitions.

Les modalités de barrages recommandées sont les suivantes :

Tireurs de classe Internationale : 5 dindons à 385 mètres en 2' 30".

Tireurs de classe Master : 5 béliers à 500 mètres en 2' 30".

Tireurs de classe A : 5 poulets à 200 mètres en 2' 30".

Tireurs de classe B : 5 cochons à 300 mètres en 2' 30".

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie carabine petit calibre

SECTION I: Epreuves Carabine Petit Calibre

La catégorie comporte deux épreuves :

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Silhouette	Debout	Carabine Silhouette
Légère	Debout	Carabine Légère

A) Epreuve Silhouette

Se pratique avec une carabine de type Silhouette dont les caractéristiques sont identiques à celle du gros calibre, excepté le chambrage qui doit être en 22 Short, Long ou Long Rifle à percussion annulaire.

a) Poids maximum:

4,6 kg (10 livres 2 onces 109 grains) instruments de visée inclus.

b) Instruments de visée:

Tous les types sont autorisés (ouverts ou optiques). Tout dispositif de visée programmé pour déclencher le départ du coup est interdit.

c) Détente:

Libre si garantissant la sécurité (pas de départ intempestif du coup). Les détenteurs fonctionnant au relâchement sont interdites. En cas de départ intempestif du coup, l'arbitrage demandera un réglage correct de la platine ou le remplacement de l'arme.

d) Pontet:

Il est obligatoire et doit être de type conventionnel interdisant tout support additionnel du pouce ou de la paume. Il ne doit pas dépasser de plus de 35 mm (1 pouce $\frac{3}{8}$) en dessous de la partie basse du fût.

e) Crosse:

Le fût, y compris le support de pontet et ses vis, ne peut excéder 57 mm (2,5 pouces) de large et 57 mm (2,5 pouces) de haut, cette dernière mesure étant prise depuis l'axe du canon. Le fût doit dépasser d'au moins 203 mm (8 pouces) en avant de la tranche avant du boîtier de culasse. Le busc ne peut dépasser l'axe du canon mais la courbure du Monte-Carlo, quand elle penche du côté extérieur (à droite pour un droitier et à gauche pour un gaucher), peut dépasser cet axe de 12,7 mm (0,5 pouce). Le bec de crosse, y compris la plaque de couche ou le sabot anti-recul, ne peut être à plus de 178 mm (7 pouces) sous l'axe du canon. La plaque de couche ou le sabot anti-recul ne peuvent dépasser de la partie la plus basse de la crosse. Les accessoires, démontables ou non, sont autorisés à condition qu'ils n'alourdissent pas l'arme au-delà du poids maximum indiqué, que les parties de l'arme sur lesquelles ils se trouvent restent en conformité avec les dimensions maximum spécifiées et qu'ils ne dépassent pas de l'extrémité du canon.

Les anneaux grenadière et la bretelle peuvent être montés sur l'arme mais la bretelle ne peut être utilisée comme support pendant le tir.

f) Canon:

Ne peut dépasser 762 mm (30 pouces) de long, y compris tout manchon ou accessoire. La mesure se prend depuis la cuvette de tir, culasse fermée, jusqu'à l'extrémité du canon.

Une carabine satisfaisant aux critères de l'épreuve Légère peut également être utilisée pour l'épreuve Silhouette même si cette carabine ne répond pas aux critères dimensionnels requis pour l'épreuve Silhouette.

B) Epreuve Légère

Se pratique avec une carabine de sport dont les caractéristiques sont identiques à celles du gros calibre Hunting excepté ce qui suit :

a) Poids:

Le poids ne peut dépasser 3,855 kg (8 livres 8 onces) avec les instruments de visée.

b) Calibre:

L'arme ne peut être chargée que pour le 22 Short, Long ou Long Rifle à percussion annulaire.

c) Type:

Tout type de carabine disponible commercialement, à un coup ou à répétition, peut être utilisé. Les carabines à répétition doivent être alimentées en faisant passer toutes les cartouches par le magasin ou le chargeur.

- Magasins ou chargeurs contenant au moins cinq cartouches :
 - doivent être chargés avec cinq cartouches.
- Magasins ou chargeurs contenant moins de cinq cartouches :
 - doivent être chargés à leur capacité maximum, puis rechargés avec le nombre nécessaire de cartouches pour terminer la passe de cinq coups en cours.

d) Canon:

Le canon est celui d'une arme de sport, tel que fourni à l'origine par le fabricant. Tout canon de remplacement doit être un canon d'origine du fabricant destiné au modèle considéré de carabine. Il est permis de refaire la bouche du canon. Il est également autorisé de couper une portion de canon pour corriger une détérioration de la bouche, pourvu que le fait de couper ce morceau de canon ne modifie pas le poids de l'arme au point de la faire passer dans une catégorie de poids inférieure à celle où elle se serait trouvée si le canon n'avait pas été raccourci.

C) Munitions

Toute munition commerciale de calibre 22 court, long ou long rifle à percussion annulaire.

SECTION II: Caractéristiques des silhouettes:

Les cibles sont des silhouettes à l'échelle 1/5 selon les gabarits officiels IMSSU.

Les gabarits officiels des silhouettes petit calibre sont dessinés sur un quadrillage dont les carrés font 5,08 mm (1/5 de pouce) de côté. Se reporter à la SECTION III (Cibles) du règlement technique général. Pour le mouflon, le trou de la corne est optionnel.

Épaisseur de l'acier : 6mm (0,25 pouce)

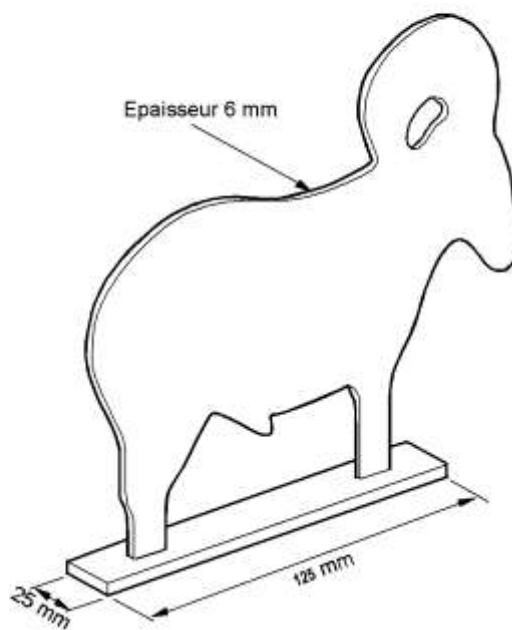
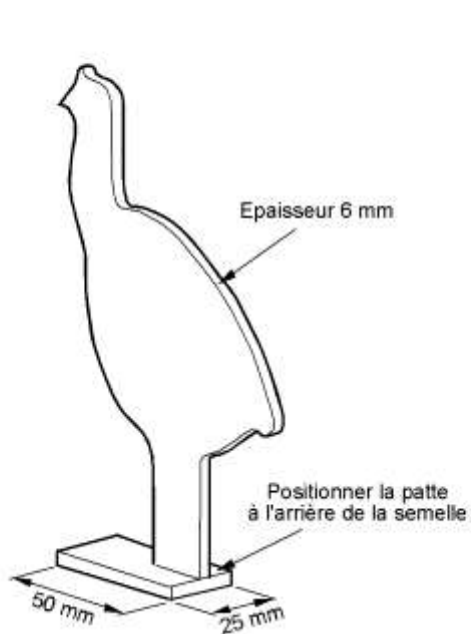
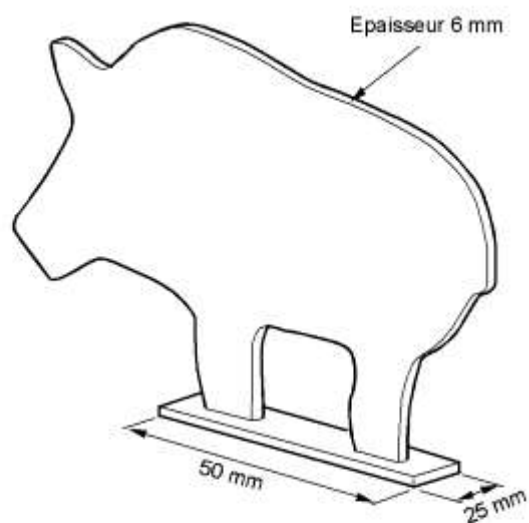
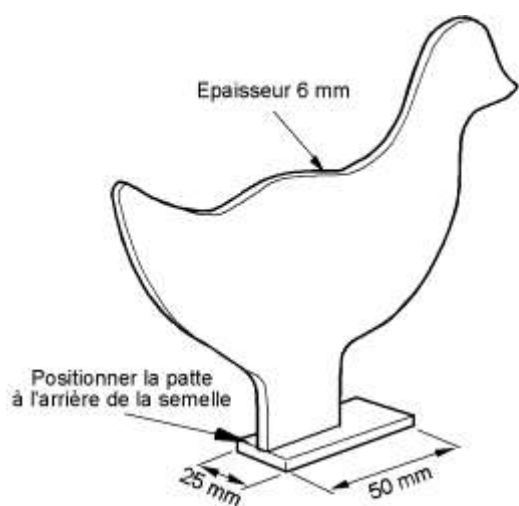
Toutes les semelles font 25 mm (1 pouce) de large sur 50 mm (2 pouces) de long.

RTS carabine PC

La semelle du bélier peut être constituée d'une seule pièce de métal mesurant 25 mm x 125 mm (1 pouce x 5 pouces)

Le matériau des semelles doit être identique à celui de la silhouette.

CARABINE PETIT CALIBRE



SECTION III: Disposition des cibles:

Les béliers sont placés à 100 mètres, les dindons à 77 mètres, les cochons à 60 mètres et les poulets à 40 mètres. Une tolérance de plus ou moins 1% sur la distance est permise, mesurée depuis la ligne de tir jusqu'aux séries d'une même silhouette.

Les silhouettes doivent être séparées d'au moins une largeur et d'au plus 3,5 largeurs, la mesure se prenant entre les extrémités latérales, de la tête à la queue.

SECTION IV: Classification:

Classification individuelle :

Classes	Petit Calibre Silhouette	Petit Calibre Légère
International	33 - 40	32 - 40
Master	27 - 33	25 - 31
A	20 - 26	18 - 24
B	0 - 19	0 - 17

SECTION V: Barrages

Le Directeur de Match a la possibilité de choisir les modalités des barrages pour autant que ces modalités figurent dans le programme du match ou soient affichées sur le stand avant le début des compétitions.

Les modalités de barrages recommandées sont les suivantes :

- Tireurs de classe Internationale : 5 dindons à 77 mètres en 2' 30".
- Tireurs de classe Master : 5 béliers à 100 mètres en 2' 30".
- Tireurs de classe A : 5 poulets à 40 mètres en 2' 30".
- Tireurs de classe B : 5 cochons à 60 mètres en 2' 30".

SECTION VI: Epreuves carabine Petit Calibre non obligatoires

Ces épreuves sont à la discrétion de l'organisation.

Cette section comporte deux épreuves:

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Silhouette Visée Ouverte	Debout	Carabine Silhouette
Légère visée ouverte	Debout	Carabine légère

Lorsqu'elles sont organisées, ces épreuves incluent la prise en compte de deux combinés supplémentaires:

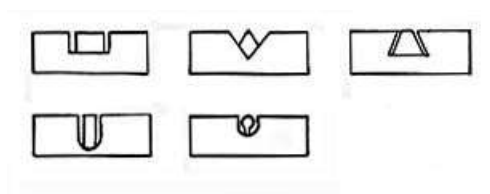
- Combiné Carabine Petit Calibre Visée Ouverte.
- Combiné Carabine Petit Calibre Toute Visée (regroupant le Combiné Carabine Petit Calibre Visée Ouverte plus le Combiné Carabine Petit Calibre habituel)

A Carabine Silhouette Visée Ouverte

Se pratique avec une carabine silhouette de spécifications identiques à la Carabine Silhouette Petit Calibre.

a) Instruments de visée:

Toutes les visées télescopiques sont interdites. Les instruments de visée autorisés sont une feuille de hausse à cran, associée à un guidon plein donnant une image de visée similaire aux dessins suivants:

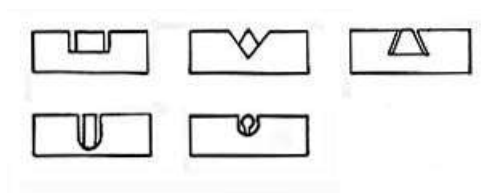


B. Carabine Légère Visée Ouverte

Se pratique avec une carabine silhouette de spécifications identiques à la Carabine Légère Petit Calibre.

a) Instruments de visée:

Toutes les visées télescopiques sont interdites. Les instruments de visée autorisés sont une feuille de hausse à cran, associée à un guidon plein donnant une image de visée similaire aux dessins suivants:



C. Munitions

Toutes les cartouches disponibles commercialement de calibre 22 Short, Long ou Long Rifle sont autorisées.

D. Caractéristiques des silhouettes

RTS carabine PC

Les silhouettes utilisées sont identiques aux silhouettes Pistolet Petit Calibre.

E. Disposition des cibles

Identiques à la disposition des silhouettes Pistolet Petit Calibre.

F. Classes

Classes	Carabine Silhouette Visée Ouvrte	Carabine Légère Visée Ouvrte
International	34 - 40	32 - 40
Master	27 - 33	25 - 31
A	20 - 26	18 - 24
B	0 - 19	0 - 17

REGLEMENT AIR COMPRIME

Pistolets et carabines utilisables:

- ❖ Pistolet Production équipé d'instruments de visée classiques (cran de hausse et guidon plein). Pas de dioptries, de lunettes ou d'autres dispositifs optiques.
- ❖ Carabine Production. Instruments de visée libres. Les plaques de couche réglables doivent être centrées. Les Monte-Carlo réglables ne doivent pas être positionnés à plus de 1 pouce (25,4mm) au-dessus de leur position la plus basse. Les repose paume de fût ne peuvent pas être utilisés.

Pistolets et carabines Production:

Tout pistolet ou carabine de calibre 4,5mm (177") conforme aux critères et spécifications du règlement ISSF.

Munitions:

Plombs de 4,5mm (177").

Positions de tir:

- ❖ Pistolet:
 - Debout.
- ❖ Carabine:
 - Debout.

Epreuves:

- ❖ Pistolet Production debout.
- ❖ Carabine Production debout.

Cibles:

Les poules et les cochons seront taillés dans de la tôle d'acier de 4mm d'épaisseur. Les dindons et les béliers seront taillés dans de la tôle d'acier de 3mm d'épaisseur. Si ces épaisseurs ne sont pas disponibles on prendra l'équivalent le plus proche. La taille des silhouettes est au 1/10 des silhouettes gros calibre.

Taille des semelles:

Poule, cochon et dindon: largeur $\frac{3}{4}$ de pouce ou 19mm, longueur 1 pouce ou 25 mm.
Bélier: largeur $\frac{3}{4}$ de pouce ou 19mm, longueur 2 pouces ou 50mm.

Distances de tir:

- ❖ Armes de poing:
 - Poulets: 10 m.
 - Cochons: 12 m.
 - Dindons: 15 m.
 - Béliers: 18 m.
- ❖ Carabines:
 - Poulets: 18 m.
 - Cochons: 27 m.
 - Dindons: 33 m.
 - Béliers: 41 m.

Modifications

Une tolérance de plus ou moins 2,5% est admise.

Le stockage de bonbonnes d'air comprimé ou de CO2 est interdit sur le pas de tir et dans les zones adjacentes au public.

Toutes les autres règles sportives de l'IMSSU s'appliquent.

L'organisation de matchs air comprimé n'est pas obligatoire lors des championnats continentaux et mondiaux. Les organisateurs sont libres d'organiser des compétitions air comprimé informelles.

MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 1993

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL TOUTES CATEGORIES DE TIR

SECTION VI (Procédures et règles durant les compétitions)

Paragraphe C (Procédures de tir):

La procédure générale de tir (passes de 5 coups) est explicitée.

Paragraphe H (Barrages):

Les règles pour départager les ex æquo aux combinés ont été complétées.

SECTION VII (Trophées - Récompenses - Prix)

Paragraphe B (Attribution des trophées):

La phrase concernant l'interdiction de parrainage des compétiteurs a été supprimée.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING

SECTION I (Positions de tir)

Paragraphe B (Debout):

Le texte a été modifié de façon à ne permettre aucune interprétation quant à cette position qui doit être pure, sans appuis artificiels.

SECTION II (Règle production)

Paragraphe A (Arme de poing Production):

Les sabots de détente production sont autorisés si leur largeur n'excède pas celle du pontet. La largeur de la détente ne doit pas excéder celle du pontet.

Aucune partie du guidon (sauf un éventuel tunnel production) ou de l'optique (sauf un éventuel pare-soleil production) ne peut dépasser au-delà de la bouche du canon.

Le canon d'une arme petit calibre peut être percé et taraudé afin de permettre le montage d'un support d'optique.

Lorsqu'un canon est percé et taraudé pour une embase et qu'aucun support n'est monté sur l'arme, les trous doivent être équipés de vis bouchon.

Paragraphe E (Indisponibilité de pièces pour les armes dont la fabrication a cessé):

Dans le cas où les pièces de rechange pour une arme qui n'est plus fabriquée ne sont plus disponibles, une pièce cassée peut être refaite sous certaines conditions.

SECTION V (Procédures et règles durant les compétitions)

Paragraphe A (Temps de chargement, tir et incidents de tir):

Une tolérance a été fixée pour ces temps.

Paragraphe B (Ordre des épreuves):

Sauf cas de force majeure, le compétiteur a explicitement le droit de choisir l'ordre dans lequel il tirera les épreuves pour lesquelles il est inscrit.

Paragraphe C (Procédure de tir):

La procédure de tir pour les armes de poing (en partant des poules et en finissant aux mouflons) est explicitée.

Paragraphe D (Transport des armes):

Une boîte est obligatoire pour transporter les armes entre les passes de tir. Le club organisateur est tenu d'en avoir à disposition (à prêter ou louer) pour les tireurs n'en ayant pas.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE ARMES DE POING FIELD

Paragraphe A (Epreuves):

On peut maintenant tirer l'épreuve visée optique avec une arme à visée ouverte à condition de tirer l'épreuve visée ouverte en premier.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES D'EPAULE

SECTION IV (Temps de chargement, tir et incidents de tir)

Une tolérance a été fixée pour ces temps.

SECTION V (Procédure de tir)

La procédure de tir carabine est explicitée.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE GC

SECTION I (Epreuves carabine gros calibre)

Paragraphe B (Epreuve Hunting):

Pour les carabines à répétition, les magasins ou chargeurs doivent être approvisionnés avec cinq cartouches, dans la mesure où leur capacité le permet.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE PC

SECTION I (Epreuves carabine petit calibre)

Paragraphe B (Epreuve Légère):

Pour les carabines à répétition, les magasins ou chargeurs doivent être approvisionnés avec cinq cartouches, dans la mesure où leur capacité le permet.

MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 1997

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL TOUTES CATEGORIES DE TIR

SECTION IV (Stands – Disposition des cibles)

Paragraphe A (Généralités):

La disposition des cibles est explicitée.

Paragraphe B (Pas de tir):

Les postes de tir doivent être plats et de niveau.

Paragraphe D (Couleur):

La peinture des cibles est détaillée.

Paragraphe E (Positionnement):

Les supports de cibles sont détaillés.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING

SECTION II (Règle Production)

Paragraphe A (Arme de poing Production):

Les canons Fox Ridge peuvent être utilisés en Production sur des carcasses T/C Contender.

Paragraphe E (Pièces indisponibles pour les armes dont la fabrication a cessé):

Dans le cas où les pièces de rechange pour une arme qui n'est plus fabriquée ne sont plus disponibles, une pièce cassée peut être refaite à condition que :

- la pièce refaite soit identique en matériau, forme, dimension, configuration et finition à l'original.

Aucune partie principale de l'arme, excepté le canon, ne peut être refaite.

Les canons de remplacement doivent être chambrés dans un des calibres proposés à l'origine par le fabricant.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE POUR LA CATEGORIE ARMES DE POING GROS CALIBRE

Paragraphe B (Caractéristiques des silhouettes):

Dimensions des semelles :

Dindon 75 mm x 200 mm (3 pouces x 8 pouces).

Les anciennes silhouettes de dindons avec des semelles de 75mm x 150mm peuvent être utilisées.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE ARMES DE POING FIELD

Paragraphe A (Epreuves):

Si la même arme est utilisée pour les deux épreuves, et si la Production Optique est tirée en visée ouverte, la Production doit être tirée en premier.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES D'EPAULE

SECTION V (Procédure de tir):

Une organisation spécifique de la compétition est recommandée et décrite.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE GROS CALIBRE

SECTION I (Epreuves carabine gros calibre)

Paragraphe A (Epreuve Silhouette):

a) Poids maximum :

Les mesures anglo-saxonnes ont été alignées sur les mesures métriques.

d) Pontet :

La dimension maximale est maintenant de 35mm.

Une carabine satisfaisant aux critères de l'épreuve Hunting peut également être utilisée pour l'épreuve Silhouette.

Paragraphe B (Epreuve Hunting):

a) Poids maximum:

Les mesures anglo-saxonnes ont été alignées sur les mesures métriques.

d) Crosse:

Le "bedding" et l'ajout sur le talon de crosse d'entretoises et d'un sabot anti-recul ou d'une plaque de couche standards (les modèles "compétition" sont interdits) sont autorisés. La crosse peut être raccourcie ou rallongée comme nécessaire.

e) Canon:

Tout canon de remplacement doit être conforme en dimensions, configuration et matériau au canon d'origine. Il est permis de refaire la finition de bouche. Il est également autorisé de couper une portion de canon pour corriger une détérioration de la bouche, pourvu que le fait de couper ce morceau de canon ne modifie pas le poids de l'arme au point de la faire passer dans une catégorie de poids inférieure à celle où elle se serait trouvée si le canon n'avait pas été raccourci.

f) Chargeurs:

Si un chargeur dépassant le pontet est employé, il ne peut être utilisé par le tireur pour tenir l'arme.

SECTION II (Caractéristiques des silhouettes)

Dimensions des semelles :

Dindon 75 mm x 200 mm (3 pouces x 8 pouces).

Les anciennes silhouettes de dindons avec des semelles de 75mm x 150mm peuvent être utilisées.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE CARABINE PETIT CALIBRE

SECTION I (Epreuves carabine petit calibre)

Paragraphe A (Epreuve Silhouette):

a) Poids maximum :

Les mesures anglo-saxonnes ont été alignées sur les mesures métriques.

d) Pontet :

La dimension maximale est maintenant de 35mm.

Une carabine satisfaisant aux critères de l'épreuve Légère peut également être utilisée pour l'épreuve Silhouette.

Paragraphe B (Epreuve Légère):

a) Poids maximum :

Les mesures anglo-saxonnes ont été alignées sur les mesures métriques.

d) Canon:

Le canon est celui d'une arme de sport, tel que fourni à l'origine par le fabricant. Le remplacement du canon n'est pas autorisé. Il est permis de refaire la bouche du canon. Il est également autorisé de couper une portion de canon pour corriger une détérioration de la bouche, pourvu que le fait de couper ce morceau de canon ne modifie pas le poids de l'arme au point de la faire passer dans une catégorie de poids inférieure à celle où elle se serait trouvée si le canon n'avait pas été raccourci.

Paragraphe C (Munitions):

La référence aux munitions dites haute vitesse est supprimée.

DIVERS

Relevage automatique

Le principe d'un relevage automatique optionnel (sur la base de cibles basculantes ou autre), a été adopté. Si un tel système est conçu, réalisé et adopté dans le futur, il pourra être utilisé sans modification du règlement actuel.

Vocabulaire

Harmonisation du vocabulaire employé dans la **discipline** silhouette métallique :

Les **catégories** de tir sont :

Arme de Poing Gros Calibre

Carabine Gros Calibre

Arme de Poing Petit Calibre

Carabine Petit Calibre

Field Pistol

Les **épreuves** de tir à l'intérieur de chaque catégorie sont :

Revolver

Carabine Silhouette

Production

Carabine Hunting

Production optique

Carabine Légère

Debout

Unlimited

MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 2001

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL TOUTES CATEGORIES DE TIR

SECTION I (Généralités)

Paragraphe D (Classes):

Le système des classes n'est pas appliqué aux Championnats du Monde.

SECTION VI: Procédures et règles durant les compétitions

Paragraphe J (Combinés):

Un score combiné est obtenu en additionnant les scores de toutes les épreuves d'une catégorie donnée **ou d'un type d'épreuves**. La discipline silhouette compte **six** combinés :

Pistolet Gros Calibre	Pistolet Petit Calibre	Field	Carabine Gros Calibre	Carabine Petit Calibre	Debout
Revolver Production Debout Unlimited	Revolver Production Debout Unlimited	Production Production Optique	Silhouette Hunting	Silhouette Légère	Debout GC Debout PC Field Prod Field Prod Opt

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING

SECTION II (Règle Production)

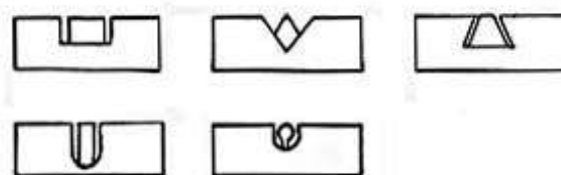
Paragraphe A (Arme de poing Production):

1°) Toute arme peut être remise au standard du jour en utilisant uniquement les pièces figurant au catalogue du fabricant.

Les canons de remplacement de toute marque sont autorisés pour les T/C Contender et G2 ainsi que les canons d'origine T/C plus longs raccourcis à 10 pouces, pourvu qu'ils soient conformes du point de vue matériau, pas de rayures et profil.

3°) Le remplacement des instruments de visée est autorisé. Les embases pour adapter des instruments de visée de remplacement sont autorisées. La hauteur entre l'axe du canon et le centre du guidon ou son point le plus haut pour un guidon à lame ne doit pas dépasser 50 mm. Il est permis de percer et tarauder des trous pour les instruments de visée ou les embases. Aucune partie de la hausse, pare-soleil ou tunnel compris, ne peut dépasser l'arrière du pistolet, mécanisme désarmé (voir dessin). Les instruments de visée peuvent être noircis ou peints de la couleur qui convient au compétiteur. Ceci inclut les marques de peinture destinées à repérer les réglages.

Les dioptries ne sont pas autorisés sur les armes de poing gros calibre utilisées dans les épreuves Production (Revolver, Production et Debout). Les seuls instruments de visée autorisés pour ces catégories sont un feuillet de hausse à cran associé à un guidon plein, donnant une image de visée similaire aux dessins suivants :



Les dioptries ne sont autorisés qu'en Pistolet Petit Calibre et en Field Pistol.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie carabine gros calibre

SECTION I: Epreuves Carabine Gros Calibre.

A) Epreuve Silhouette

Une carabine satisfaisant aux critères de l'épreuve Hunting peut également être utilisée pour l'épreuve Silhouette **même si cette carabine ne répond pas aux critères dimensionnels requis pour l'épreuve Silhouette.**

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie carabine petit calibre

SECTION I: Epreuves Carabine Petit Calibre

A) Epreuve Silhouette

Une carabine satisfaisant aux critères de l'épreuve Légère peut également être utilisée pour l'épreuve Silhouette **même si cette carabine ne répond pas aux critères dimensionnels requis pour l'épreuve Silhouette.**

B) Epreuve Légère

d) Canon:

Le canon est celui d'une arme de sport, tel que fourni à l'origine par le fabricant. **Tout canon de remplacement doit être un canon d'origine du fabricant destiné au modèle considéré de carabine.** Il est permis de refaire la bouche du canon. Il est également autorisé de couper une portion de canon pour corriger une détérioration de la bouche, pourvu que le fait de couper ce morceau de canon ne modifie pas le poids de l'arme au point de la faire passer dans une catégorie de poids inférieure à celle où elle se serait trouvée si le canon n'avait pas été raccourci.

MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU REGLEMENT 2005

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL ARMES DE POING

SECTION II: Règle Production

E) Pièces indisponibles pour les armes dont la fabrication a cessé

-Si le matériau constitutif de la pièce d'origine est soit d'une composition inconnue, soit indisponible dans le circuit commercial courant, alors une pièce de remplacement peut être fabriquée dans un matériau dont la composition sera la plus proche possible de celui de la pièce d'origine. Par exemple, si la pièce d'origine est une pièce de fonderie en alliage, elle peut être remplacée par une pièce faite en aluminium.

SECTION IV: Autorisé - Non autorisé

B) Non autorisé

d) Vêtements:

Pour toutes les épreuves se tirant en position debout:

Les vestes sans manches vendues dans le commerce pour le ball-trap et le skeet ainsi que les chemises pour le tir au fusil de chasse sont autorisées, de même que les vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour considéré. Les vêtements de tir spécifiquement conçu à cet usage (vestes, pantalons, chaussures, etc.) ne sont pas autorisés.

Les vêtements inutilement lourds, ou toute chose portée par la personne qui fournirait un support artificiel, tel que des vêtements ayant un rembourrage excessif ou comportant des matériaux destinés à le rigidifier, ou qui sont excessivement serrés, ou qui maintiennent ou fournissent un support au corps en position de tir (ceci incluant les accessoires portés sous les vêtements), ne peuvent pas être portés.

Les vestes ou vêtements pouvant être considérés ou interprétés comme étant inutilement lourds, ou serrés, ou offrant un support artificiel sont autorisés s'ils peuvent être fermés sur un gabarit composé d'un tube en PVC à paroi fine de 101,6 mm (4 pouces) de diamètre, et d'au moins 762 mm (30 pouces) de long, passé dans toute la longueur de l'habit. L'habit doit aussi être ouvert ou fendu depuis le bord inférieur jusqu'à un point situé à 50,8 mm (2 pouces) au-dessus du sommet de la crête de l'os iliaque.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL pour toutes les catégories de tir armes d'épaule

SECTION III: Autorisé - non autorisé

A) Autorisé

c) Vêtements:

Les vestes sans manches vendues dans le commerce pour le ball-trap et le skeet ainsi que les chemises pour le tir au fusil de chasse sont autorisées, de même que les vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour considéré. Les vêtements de tir spécifiquement conçu à cet usage (vestes, pantalons, chaussures, etc.) ne sont pas autorisés.

Les vêtements inutilement lourds, ou toute chose portée par la personne qui fournirait un support artificiel, tel que des vêtements ayant un rembourrage excessif ou comportant des

matériaux destinés à le rigidifier, ou qui sont excessivement serrés, ou qui maintiennent ou fournissent un support au corps en position de tir (ceci incluant les accessoires portés sous les vêtements), ne peuvent pas être portés.

Les vestes ou vêtements pouvant être considérés ou interprétés comme étant inutilement lourds, ou serrés, ou offrant un support artificiel sont autorisés s'ils peuvent être fermés sur un gabarit composé d'un tube en PVC à paroi fine de 101,6 mm (4 pouces) de diamètre, et d'au moins 762 mm (30 pouces) de long, passé dans toute la longueur de l'habit. L'habit doit aussi être ouvert ou fendu depuis le bord inférieur jusqu'à un point situé à 50,8 mm (2 pouces) au-dessus du sommet de la crête de l'os iliaque.

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE pour la catégorie carabine petit calibre

SECTION I: Epreuves Carabine Petit Calibre

B) Epreuve Légère

a) Poids:

Le poids ne peut dépasser 3,855 kg (8 livres 8 onces) avec les instruments de visée.

MODIFICATIONS 2010 AVEC COMMENTAIRES DU REGLEMENT 2009

1°) Modifications ayant un caractère d'urgence entrant en vigueur le 01/01/2011:

Le règlement ayant été élaboré bien avant que le dioptré ne soit utilisé en position couché sur le ventre en Petit Calibre, une dérive, exploitant les manques dudit règlement, est observée depuis quelques temps. Cette dérive consiste en l'adoption de positions et de formes de crosses qui permettent un calage de l'arme et un tir qui s'apparente au bench-rest. Mais le règlement actuel ne l'interdit pas. L'Assemblée a, à l'unanimité, décidé de stopper immédiatement ces pratiques en adoptant les mesures qui suivent. Le texte du règlement d'origine est en noir, les passages supprimés sont barrés, les ajouts sont en rouge.

SPORTING RULES MODIFICATIONS MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF

Première modification

1°) REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL pour les toutes les catégories armes de poing

SECTION I: Positions de tir

A) Position libre

Aucune partie de l'arme, ni de ses instruments de visée, ni de la ou des mains tenant l'arme et ce jusqu'à hauteur du poignet, ne sont autorisés à être en contact avec le visage du tireur ou avec l'équipement porté sur sa tête (casquette, lunettes de protection, rabats, casque, ...).

A la fin du paragraphe. L'arme doit être tenue de façon à ce que les arbitres puissent facilement voir que ces règles sont respectées et qu'elle n'est visiblement pas en contact avec le sol pendant le tir.

L'équipement du tireur (casquette, rabats, etc.) doit permettre aux arbitres de voir facilement que ces règles sont respectées pendant toute la durée du tir.

Commentaire:

Cette modification a deux objectifs:

1. Empêcher le tireur de verrouiller sa position lors des tirs en position couché sur le ventre en utilisant un dioptré.
2. Permettre à l'arbitrage de vérifier que le règlement est respecté. Si une partie de l'équipement du tireur empêche l'arbitre de vérifier, l'arbitre est en droit de demander au tireur de retirer cet équipement (rabats de casquette par exemple, mais il peut y avoir d'autres cas).

Deuxième modification

2°) REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL pour les toutes les catégories armes de poing

SECTION I: Positions de tir

B) Debout

A la fin du paragraphe. L'arme doit être tenue de façon à ce que les arbitres puissent facilement voir que ces règles sont respectées pendant toute la durée du tir.

L'équipement du tireur (casquette, rabats, etc.) doit permettre aux arbitres de voir facilement que ces règles sont respectées pendant toute la durée du tir.

Commentaire:

Cette modification a pour objectif de permettre à l'arbitrage de vérifier que le règlement est respecté. Si une partie de l'équipement du tireur empêche l'arbitre de vérifier, l'arbitre est en

droit de demander au tireur de retirer cet équipement (rabats de casquette par exemple, mais il peut y avoir d'autres cas).

Troisième modification

3°) REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL pour les toutes les catégories armes de poing **Section IV: Autorisé – non autorisé**

A Autorisé

a) Tapis de sol.

L'épaisseur du tapis de sol ne doit pas dépasser 25,4 mm (1 pouce). Ce tapis doit avoir une épaisseur uniforme et il ne peut être plié ou utilisé dans le but d'obtenir un support.

Commentaire:

Cette modification a pour objectif d'empêcher d'utiliser le tapis de sol comme support artificiel.

Quatrième modification

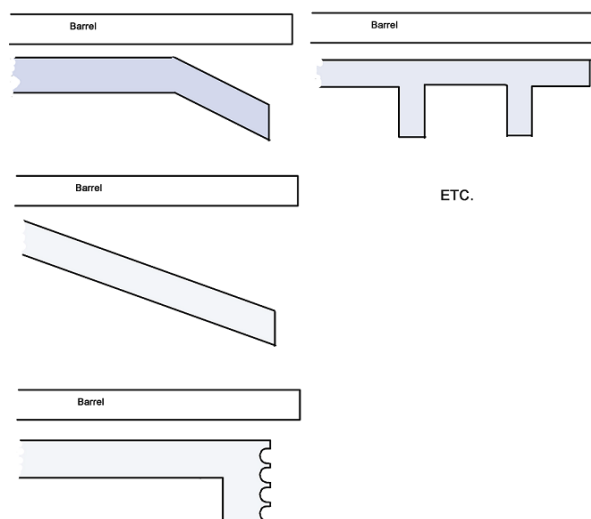
4°) B Non autorisé

i) Fûts ~~mis en forme~~ (Armes Production et Unlimited)::

Les fûts taillés en coin ou en tranche de melon, d'un ou des deux côtés, avec l'idée d'avoir une forme s'adaptant à la jambe du tireur ou toute autre partie de son anatomie et fournir une aide au tir. Ces exemples et toutes les variations similaires transgressent la règle interdisant tout support artificiel. Les Directeurs de Match et les Jurys ont tous pouvoirs pour statuer sur ce type de fût lors de n'importe quel match. Si, à leur avis, un de ces fûts transgresse la règle ou l'esprit de la règle concernant les supports artificiels, ou les deux, ils ont le pouvoir d'interdire l'utilisation de l'arme concernée lors de tout match IMSSU (~~Unlimited~~).

Aucune partie du fût ne peut faire saillie dans une direction qui n'est pas parallèle à l'axe du canon.

Exemples de fûts non autorisés qui illustrent l'esprit de la règle:

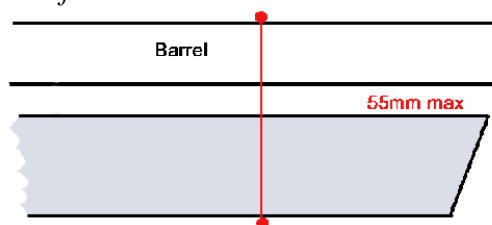


Tenir l'arme en glissant les doigts ou toute partie de la main entre le canon et le fût n'est pas autorisé, en position libre ou en debout.

La distance entre le dessus du canon et le dessous du fût (prise au milieu du canon) ne peut excéder 55 mm.

Le dessin n'est pas à l'échelle.

Modifications



Commentaire:

Cette modification a pour objectif de stopper la dérive qui conduit à rencontrer sur les pas de tir des armes style "guerre des étoiles" et/ou comportant ce qui peut être assimilé à un support artificiel. Cette dérive était déjà arrivée sur les Unlimited au début de la silhouette il y a 35 ans. Dans le premier jet il était question d'une limitation de l'espace entre le fût et le canon. Une mesure précise étant difficile à déterminer et le but de cette règle étant d'interdire de tenir l'arme par le fût, il a été décidé d'annoncer clairement la couleur.

Cinquième modification

5°) REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL pour les toutes les catégories armes de poing

Section IV: Autorisé – non autorisé

B Non autorisé

k) Extracteur.

Toutes les armes doivent être équipées d'un dispositif qui extrait partiellement ou totalement de la chambre les étuis vides ou une cartouche non tirée. Les armes non équipées d'un tel dispositif ne sont pas autorisées.

2°) Modification entrant dans le cycle quadriennal des modifications entrant en vigueur le 01/01/2013:

Les deux épreuves de Field Pistol devenant de plus en plus une seule et même épreuve tirée deux fois (utilisation de la même arme équipée d'un dioptré), l'Assemblée a décidé de modifier le règlement afin de les différencier de nouveau.

L'épreuve Production se tire avec une arme équipée d'un système de visée classique (cran et guidon à lame, pas de dioptré) et l'épreuve optique, déjà nommée "toute visée" dans le règlement en anglais, se tire avec un système de visée au choix du tireur (cran et guidon à lame, dioptré, optique, point rouge, ...).

6°) RTS armes de poing Field

A) Epreuves

La catégorie Field comporte deux épreuves :

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Production	Debout	Toute arme de poing Production comme pour le Gros Calibre (pas de dioptrés)
Production optique toute visée	Debout	Toute arme de poing Production équipée ou non d'une optique avec tout type de système de visée

MODIFICATIONS 2013

Règlement Technique Général toutes armes de poing/Section II: Règles Production:

A) Arme de poing Production

~~Toute arme manufacturée depuis au moins un an et qui fut ou est aisément disponible au public sur catalogue, la quantité produite minimum prouvée étant de 30 exemplaires, équipée d'organes de visée ouverts (hausse à cran/dioptre). Une arme de poing aisément disponible au public avec ses spécifications techniques.~~

Les canons de remplacement de toute marque sont autorisés pour le T/C Contender, le G2, le Encore et le Encore Pro Hunter, ainsi que les canons T/C d'origine ou d'autres fabricants plus longs raccourcis à 10 pouces $\frac{3}{4}$, pourvu qu'ils soient conformes du point de vue matériau, pas de rayures et profil. Les Anschütz Exemplar à canon de 10 ou 14 pouces peuvent être raccourcis à 7,5 pouces pour être utilisés dans les épreuves Production.

Les dioptries ne sont pas autorisés sur les armes de poing gros calibre utilisées dans les épreuves Production (Revolver, Production et Debout), ainsi que dans les épreuves Petit Calibre Production et Petit Calibre Revolver et l'épreuve Field Pistol Production.

Les dioptries ne sont autorisés qu'en Pistolet Petit Calibre Debout et en Field Pistol Optique.

Règlement Technique Général toutes armes de poing/Section III: Unlimited/Paragraphe B: Cartouches Unlimited:

a) Big bore:

~~Pas d'autres limitations.~~ Pour l'épreuve Unlimited qui est tirée sur des cibles $\frac{1}{2}$ taille, le calibre minimum est de 6mm (0,243").

Règlement Technique Spécifique pour la catégorie armes de poing gros calibre/Paragraphe B/Caractéristiques des silhouettes:

Pour l'épreuve Unlimited, des cibles $\frac{1}{2}$ taille (Field Pistol) seront utilisées.

Règlement Technique Spécifique pour la catégorie armes de poing gros calibre/Paragraphe D/Béliers:

Cette règle ne s'applique pas aux béliers $\frac{1}{2}$ taille utilisés en Unlimited.

Règlement Technique Spécifique pour la catégorie armes de poing petit calibre/Paragraphe B/Caractéristiques des silhouettes:

Pour l'épreuve Unlimited, les silhouettes Carabine Petit Calibre seront utilisées.

Règlement Technique Spécifique pour la catégorie armes de poing Field/Paragraphe A/Epreuves:

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Production	Debout	Toute arme de poing Production comme pour le Gros Calibre (pas de dioptries)
Production Optique	Debout	Toute arme de poing Production avec tout type de système de visée

Modifications

Règlement Technique Général toutes armes d'épaule/Section V: Procédures de tir:

S'il n'y a pas de stand 500 mètres disponible dans le Pays Membre organisant les Championnats du Monde, une épreuve de substitution sera organisée pour la Carabine Gros Calibre sur le stand 200 mètres Pistolet Gros Calibre. Les épreuves Carabine Gros Calibre seront tirées selon le règlement Carabine Gros Calibre sauf que des silhouettes ½ taille (taille des silhouettes Field Pistol) seront utilisées aux distances suivantes:

- Poulets à 100 mètres.
- Cochons à 150 mètres.
- Dindons à 200 mètres.
- Béliers à 200 mètres.

Règlement Technique Spécifique pour la catégorie carabine gros calibre/Section II:

Caractéristiques des silhouettes:

Pour les épreuves de substitution Carabine Gros Calibre tirées sur cibles ½ taille, de la tôle d'une épaisseur d'au plus 15 mm pourra être utilisée, à la discrétion des organisateurs.

MODIFICATIONS 2017

Modification du "Règlement Technique Général pour toutes les catégories de tir sur silhouettes métalliques".

E) Catégorie Junior

Une catégorie junior est incluse dans les disciplines suivantes et sera prise en compte dans le programme des compétitions internationales.

1°) Combiné Petit Calibre Pistolet (Production, Revolver, Debout et Unlimited. Pas de Field ni de Pistolet Gros Calibre).

2°) Combiné Carabine Petit Calibre (Légère et Silhouette. Pas de carabine Gros Calibre).

3°) Est considérée comme Junior une personne ayant au plus 20 ans, année anniversaire incluse.

4°) Les Juniors figurent dans le classement scratch. S'ils sont sur le podium de ce classement pour le combiné Pistolet PC ou le combiné carabine PC, ils ne pourront pas recevoir de récompense au titre de la catégorie Junior.

5°) Il n'y a pas de classes dans la catégorie Juniors.

Modification du "Règlement Technique Spécifique pour la catégorie carabine gros calibre".

SECTION I: Epreuves carabine gros calibre

B) Epreuve Hunting

e) Canon:

Doit être celui d'une arme de chasse. Tout canon de remplacement doit être conforme en dimensions, ~~configuration et matériau~~ au canon d'origine. Le chambrage en un calibre non proposé par le fabricant pour l'arme considérée est interdit. Il est permis de refaire la finition de bouche **et de rechamber l'arme**. Il est également autorisé de couper une portion de canon pour corriger une détérioration de la bouche **ou de la chambre**, pourvu que le fait de couper ce morceau de canon ne modifie pas le poids de l'arme au point de la faire passer dans une catégorie de poids inférieure à celle où elle se serait trouvée si le canon n'avait pas été raccourci.

Modification du "Règlement Technique Spécifique pour la catégorie carabine petit calibre".

SECTION VI: Epreuves carabine Petit Calibre non obligatoires

Ces épreuves sont à la discrétion de l'organisation.

Cette section comporte deux épreuves:

Epreuves	Positions de tir	Armes utilisées
Silhouette Visée Ouverte	Debout	Carabine Silhouette
Légère visée ouverte	Debout	Carabine légère

Lorsqu'elles sont organisées, ces épreuves incluent la prise en compte de deux combinés supplémentaires:

- Combiné Carabine Petit Calibre Visée Ouverte.
- Combiné Carabine Petit Calibre Toute Visée (regroupant le Combiné Carabine Petit Calibre Visée Ouverte plus le Combiné Carabine Petit Calibre habituel)

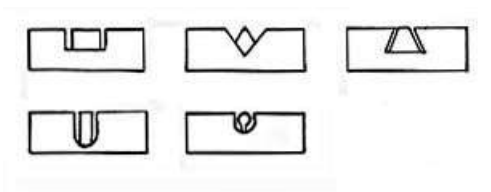
A Carabine Silhouette Visée Ouverte

Modifications

Se pratique avec une carabine silhouette de spécifications identiques à la Carabine Silhouette Petit Calibre.

a) Instruments de visée:

Toutes les visées télescopiques sont interdites. Les instruments de visée autorisés sont une feuille de hausse à cran, associée à un guidon plein donnant une image de visée similaire aux dessins suivants:

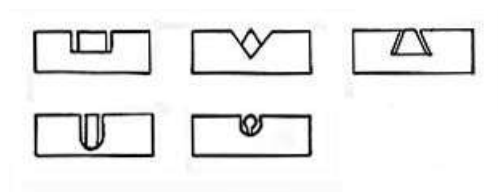


B. Carabine Légère Visée Ouverte

Se pratique avec une carabine silhouette de spécifications identiques à la Carabine Légère Petit Calibre.

a) Instruments de visée:

Toutes les visées télescopiques sont interdites. Les instruments de visée autorisés sont une feuille de hausse à cran, associée à un guidon plein donnant une image de visée similaire aux dessins suivants:



C. Munitions

Toutes les cartouches disponibles commercialement de calibre 22 Short, Long ou Long Rifle sont autorisées.

D. Caractéristiques des silhouettes

Les silhouettes utilisées sont identiques aux silhouettes Pistolet Petit Calibre.

E. Disposition des cibles

Identiques à la disposition des silhouettes Pistolet Petit Calibre.

F. Classes

Classes	Carabine Silhouette Visée Ouverte	Carabine Légère Visée Ouverte
International	34 - 40	32 - 40
Master	27 - 33	25 - 31
A	20 - 26	18 - 24
B	0 - 19	0 - 17

ANNEXE

CONTROLE DE LA SECURITE DU DEPART

Tout le monde connaît la procédure de contrôle consistant à armer le mécanisme et à taper sur le fût et le talon de crosse pour vérifier que le coup ne part pas aux chocs.

Mais il existe aussi des procédures spécifiques, plus axées sur le côté mécanique, pour le Contender et les armes à verrou. Ces procédures peuvent être appliquées par les arbitres contrôlant les armes.

LE CONTENDER

La procédure de vérification comporte 4 tests.

TEST 1

- a) Ouvrir l'arme pour armer la platine.
- b) La refermer.
- c) Appuyer sur la détente sans armer le chien.

BON: on entend le déclic de la pièce de percussion qui se relève. Le chien ne bouge pas, il repose toujours sur la planchette de sécurité. Si on soulage le chien avec le pouce, la planchette de sécurité s'efface et le chien vient reposer sur le percuteur et la carcasse. Remarque: hormis la dernière phrase, ceci est la bonne façon de pratiquer le tir à sec avec un Contender.

MAUVAIS: on entend le déclic de la pièce de percussion qui se relève, mais la planchette de sécurité s'efface et le chien vient reposer sur le percuteur et la carcasse. Regarder tout d'abord, si l'axe du papillon déconnecteur n'est pas desserré (il doit être bloqué au frein filet). Sinon les causes possibles peuvent être un ressort de papillon déconnecteur, de chien ou de sécurité avachit. Commencer par changer le ressort de papillon, pour continuer par le ressort de chien et enfin par le ressort de la planchette de sécurité, si le problème persiste après chacune de ces opérations.

TEST 2

- a) Ouvrir l'arme pour armer la platine.
- b) Armer le chien sans refermer l'arme.
- c) Appuyer sur la détente l'arme toujours ouverte.

BON: le chien s'abat sur la planchette de sécurité sans toucher le percuteur.

MAUVAIS: le chien s'abat sur le percuteur. Regarder tout d'abord, si l'axe du papillon déconnecteur n'est pas desserré (il doit être bloqué au frein filet). Sinon, les causes possibles peuvent être un ressort de papillon déconnecteur, de chien ou de sécurité avachit. Commencer par changer le ressort de papillon, pour continuer par le ressort de chien et enfin par le ressort de la planchette de sécurité, si le problème persiste après chacune de ces opérations. Sinon, la cause peut se situer au niveau du papillon déconnecteur lui-même (ergot usé). Changer le papillon déconnecteur.

TEST 3

- a) Ouvrir l'arme pour armer la platine.
- b) La refermer.
- c) Armer le chien.

Modifications

d) Rouvrir l'arme.

BON: le chien s'abat sur la sécurité sans toucher le percuteur.

MAUVAIS: le chien s'abat sur le percuteur. Les causes peuvent être celles exposées aux tests 1 et 2. Ce peut être aussi une planchette de sécurité absente, endommagée ou bricolée. A moins qu'il ne s'agisse des cames biseautées du bloc pontet qui soient endommagées ou trafiquées. Vérifier la planchette de sécurité et les cames. Effectuer les remplacements nécessaires.

TEST 4

a) Ouvrir l'arme pour armer la platine

b) Armer le chien.

c) Refermer l'arme d'une manière normale (pas de lenteur excessive)

BON: Le chien ne doit pas décrocher.

MAUVAIS: Le chien décroche. Le réglage de la détente est à revoir: Le ressort de rappel de la détente a été trop coupé, les angles des surfaces portantes des pièces d'armement sont mauvais, ou le réglage de l'engagement est trop «fin» (desserrer la vis d'engagement).

d) L'arme étant dans la configuration précédente (fermée, chien armé), vous tenez l'arme d'une main par la crosse et vous frappez sèchement par 2 fois le fût dans la paume de l'autre main.

BON: Le chien ne doit pas décrocher.

MAUVAIS: Le chien décroche. Causes: idem ci-dessus.

e) L'arme étant dans la configuration précédente (fermée, chien armé), vous tenez l'arme d'une main par le canon et vous frappez sèchement par 2 fois le talon de crosse dans la paume de l'autre main.

BON: Le chien ne doit pas décrocher.

MAUVAIS: Le chien décroche. Causes: idem ci-dessus.

IMPORTANT: pour tout problème de fonctionnement, rechercher la cause exacte et effectuer la réparation.

NE JAMAIS BRICOLER OU ENLEVER DES PIÈCES.

De plus, lors de la manœuvre du bloc pontet pour charger l'arme, ou lorsque vous prenez en main votre arme ouverte, dégagez toujours votre index du pontet pour être sûr de ne pas appuyer sur la détente avant ou pendant le chargement. Si la détente est pressée pendant cette opération, la platine sera désarmée. Lorsque vous refermerez le canon sur une cartouche, il se passera une des deux choses suivantes:

1°) Vous n'avez pas vérifié votre arme et il se trouve que la planchette de sécurité ne remplit pas son rôle. Lorsque la détente a été pressée, le chien est venu au contact de la carcasse en appuyant sur le percuteur qui alors dépasse dans la cuvette de tir. Le coup partira à la fermeture.

.2°) Votre arme est en parfait état de fonctionnement. Lorsque vous voudrez armer le chien, celui-ci ne s'accrochera pas sur la gâchette (platine désarmée) en fin de course. Inévitablement, il va vous glisser du doigt et faire partir le coup en s'abattant.

ARMES A VERROU

TEST 1

L'arme étant fermée, platine armée, vous tenez l'arme d'une main par la crosse et vous frappez sèchement par 2 fois le fût dans la paume de l'autre main.

L'arme étant fermée, platine armée, vous tenez l'arme d'une main par le canon et vous frappez sèchement par 2 fois le talon de crosse dans la paume de l'autre main.

TEST 2

Fermer le verrou normalement, sans lenteur excessive. Le mécanisme ne doit pas décrocher.

TEST 3

Fermer le verrou pour armer la platine. Ouvrir le verrou. Le mécanisme ne doit pas décrocher.

TEST 4

Fermer le verrou pour armer la platine. Manœuvrer le verrou en ouverture/fermeture sur quelques millimètres. Le mécanisme ne doit pas décrocher.

Si le mécanisme décroche à l'issue du test 1, la cause peut en être un départ réglé trop fin.

Si le mécanisme décroche sur les tests 2, 3 ou 4, ce peut être un départ réglé trop fin, mais aussi une platine défectueuse.